

**Non classifié**

**SG/EC(99)5**



Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
Organisation for Economic Co-operation and Development

**OLIS : 12-Oct-1999**  
**Dist. : 13-Oct-1999**

PARIS

**DIRECTION DE LA SCIENCE, DE LA TECHNOLOGIE ET DE L'INDUSTRIE**

**Or. Ang.**

**SG/EC(99)5**  
**Non classifié**

## **FORUM DE L'OCDE SUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE**

### **RAPPORT REVISE SUR LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX:**

### **ACTIVITES ET INITIATIVES DANS LE DOMAINE DU COMMERCE ELECTRONIQUE**

**OCDE, Paris, les 12 et 13 octobre 1999**

M. Vladimir Lopez-Bassols, Télécopie : (33 1) 45 24 93 32,  
E-mail : vladimir.lopez-bassols@oecd.org

**82738**

**Ta. 16546 - 05.10.99 - 11.10.99**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Complete document available on OLIS in its original format

**Or. Ang.**

## **AVANT-PROPOS**

Le présent document est une version actualisée du rapport qui a été présenté aux Ministres à l'occasion de la Conférence «un monde sans frontières : concrétiser le potentiel du commerce électronique mondial» que l'OCDE a tenue à Ottawa. Il a été établi par le Secrétariat, en collaboration avec les organisations concernées, et il est soumis au Forum de Paris de l'OCDE sur le commerce électronique pour l'information des participants.

## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS .....	1
FORUM DE PARIS DE L'OCDE SUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE "LE COMMERCE ELECTRONIQUE : FAIRE CONVERGER LES INTERETS DES PARTIES PRENANTES " RAPPORT SUR LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX : ACTIVITES ET INITIATIVES DANS LE DOMAINE DU COMMERCE ELECTRONIQUE.....	5
PARTIE 1 : ORGANISMES INTERNATIONAUX.....	8
RESUME DES ACTIVITES ET DES INITIATIVES .....	14
A. BATIR LA CONFIANCE DES UTILISATEURS ET DES CONSOMMATEURS .....	14
PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	15
INTEROPERABILITE ET SECURITE DES INFRASTRUCTURES.....	17
PROTECTION DES CONSOMMATEURS.....	19
AUTRES ASPECTS LIES A LA CONFIANCE .....	20
B. ETABLIR DES REGLES DE BASE POUR LE MARCHÉ NUMÉRIQUE.....	21
DROIT COMMERCIAL.....	22
FISCALITE.....	24
QUESTIONS FINANCIERES, PAIEMENTS ELECTRONIQUES ET CIRCULATION DES MARCHANDISES .....	25
FACILITATION DES ECHANGES ET ACCES AUX MARCHES .....	27
PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	31
C. RENFORCER L'INFRASTRUCTURE DE L'INFORMATION POUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE .....	34
L'ACCES AUX INFRASTRUCTURES DE L'INFORMATION ET LEUR UTILISATION .....	35
LE PROBLEME DE L'AN 2000 .....	40
GOUVERNANCE DE L'INTERNET / SYSTEME DE NOMS DE DOMAINE.....	42
NORMES .....	44
D. MAXIMISER LES RETOMBEES.....	46
IMPACT ECONOMIQUE ET SOCIAL.....	47
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME).....	51
DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES.....	53
ASSURER UNE PARTICIPATION MONDIALE .....	55
PARTIE II. ORGANISMES REGIONAUX.....	60
RESUME DES ACTIVITES ET DES INITIATIVES .....	63
A. BÂTIR LA CONFIANCE DES UTILISATEURS ET DES CONSOMMATEURS .....	63
PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	63

INTEROPERABILITE ET SECURITE DES INFRASTRUCTURES.....	64
PROTECTION DES CONSOMMATEURS.....	65
AUTRES ASPECTS LIES A LA CONFIANCE.....	66
B. ETABLIR DES REGLES DE BASE POUR LE MARCHE NUMERIQUE.....	67
DROIT COMMERCIAL.....	67
QUESTIONS FINANCIERES.....	68
FACILITATION DES ECHANGES ET ACCES AUX MARCHES.....	69
PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	70
C. RENFORCER L'INFRASTRUCTURE DE L'INFORMATION POUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE.....	71
L'ACCES AUX INFRASTRUCTURES DE L'INFORMATION ET LEUR UTILISATION.....	71
LE PROBLEME DE L'AN 2000.....	72
GOUVERNANCE DE L'INTERNET / SYSTEME DE NOMS DE DOMAINE.....	73
NORMES.....	73
D. MAXIMISER LES RETOMBÉES.....	74
IMPACT ECONOMIQUE ET SOCIAL.....	74
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME).....	74
DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES.....	75
ASSURER UNE PARTICIPATION MONDIALE.....	75

## FORUM DE PARIS DE L'OCDE SUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE

### “LE COMMERCE ELECTRONIQUE : FAIRE CONVERGER LES INTERETS DES PARTIES PRENANTES ”

#### RAPPORT SUR LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX : ACTIVITES ET INITIATIVES DANS LE DOMAINE DU COMMERCE ELECTRONIQUE

Le présent document est une version actualisée du rapport SG/EC(98)10/FINAL qui a été présenté aux Ministres lors de la Conférence sur le commerce électronique que l'OCDE a tenue à Ottawa en octobre 1998. Les organismes internationaux et régionaux qui ont participé à la Conférence ministérielle ont été invités à fournir des renseignements sur leurs activités concernant le commerce électronique.

Le rapport se compose de deux parties distinctes, chacune commençant par une description générale actualisée de chaque organisme suivie d'une description des contributions actuelles et d'une indication de certains des domaines que pourraient couvrir leurs travaux futurs. Les organismes dont le nom figure en *italiques* dans la liste ci-après n'ont pas été en mesure -- pour diverses raisons, notamment parce que leur programme n'a pas encore été mené à bien -- d'actualiser les renseignements les concernant. Ils ont été invités à présenter, si possible, des documents distincts à ce sujet lors du Forum.

La première partie est consacrée aux organismes internationaux suivants :

- *Banque mondiale* ;
- Banque des règlements internationaux (BRI) ;
- Centre des Nations Unies pour la facilitation des pratiques et des procédures dans l'administration, le commerce et les transports (CEFACT-NU), placé sous l'égide de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-NU) ;
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ;
- Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ;
- *Commission électrotechnique internationale (CEI)*
- *Organisation internationale de normalisation (ISO)* ;
- *Organisation internationale du travail (OIT)* ;
- *Organisation mondiale du commerce (OMC)* ;
- *Organisation mondiale des douanes (OMD)* ;
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ;
- Union internationale des télécommunications (UIT) ; et
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
- Union postale universelle (UPU).

La deuxième partie est consacrée aux organismes régionaux suivants :

- Association européenne de libre-échange (AELE) ;
- Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) ;
- Conseil de l'Europe (CdE) ;
- *Union européenne (UE), et*
- *Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA).*

Les informations fournies par les divers organismes sont présentées suivant la structure suivante :

- A. Bâtir la confiance des utilisateurs et des consommateurs
  1. Protection de la vie privée et des données à caractère personnel
  2. Sécurité de l'infrastructure et des technologies, authentification et certification
  3. Protection des consommateurs
  4. Autres aspects liés à la confiance
  
- B. Etablir des règles de base pour le marché numérique
  1. Droit commercial
  2. Fiscalité
  3. Questions financières, du paiement électronique et du mouvement des biens
  4. Politique du commerce et accès au marché
  5. Propriété intellectuelle
  
- C. Renforcer l'infrastructure de l'information pour le commerce électronique
  1. L'accès aux infrastructures de l'information et leur utilisation
  2. Le problème de l'an 2000
  3. Gouvernance de l'Internet / Système de noms de domaines
  4. Normes

D. Maximiser les retombées

1. Impact économique et social
2. Petites et moyennes entreprises
3. Développement des compétences
4. Assurer une participation mondiale

Chaque organisation a décrit ses contributions existantes et ses travaux futurs dans le domaine du commerce électronique en fonction des questions spécifiques en rapport avec son mandat, et peut mentionner aussi bien les travaux qu'elle envisage que ses activités permanentes.

## PARTIE 1 : ORGANISMES INTERNATIONAUX

### **BRI**

#### **Banque des règlements internationaux**

<http://www.bis.org/about/index.htm>

Les principales tâches de la Banque des règlements internationaux sont de favoriser la coopération des banques centrales et de fournir des facilités additionnelles pour les opérations financières internationales. La BRI constitue une enceinte privilégiée pour la coopération monétaire et financière internationale entre les banques centrales et, de plus en plus, d'autres autorités de tutelle. L'un des principaux objectifs de cette coopération est de favoriser la stabilité monétaire et financière internationale. La BRI assure le secrétariat de divers groupes clés, comme le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement, et abrite celui de l'Association internationale des autorités de contrôle de l'assurance. Il s'agit aussi d'un centre de recherche économique, spécialisé dans les questions monétaires et financières. Parallèlement, la BRI est une banque, mais dont les déposants sont uniquement des banques centrales et des institutions financières internationales ; une part importante des réserves en devises du monde sont déposées auprès de la BRI.

### **CEI**

#### **Commission électrotechnique internationale**

<http://www.iec.ch>

La Commission Electrotechnique Internationale (CEI) est l'organisation mondiale qui élabore et publie des normes internationales pour tout ce qui a trait à l'électricité, à l'électronique et aux technologies apparentées. Elle groupe plus de 50 pays participants, y compris toutes les grandes nations commerçantes du monde et un nombre croissant de pays en voie d'industrialisation. La CEI a pour mission de promouvoir la coopération internationale pour tout ce qui a trait à la normalisation électrotechnique et aux problèmes connexes, comme l'évaluation de la conformité aux normes, dans les domaines de l'électricité, de l'électronique et des technologies apparentées. La charte de la CEI couvre l'ensemble de l'électrotechnologie. Cela englobe l'électronique, le magnétisme et l'électromagnétisme, l'électroacoustique, les télécommunications, et la production et la distribution d'énergie, ainsi que des sujets généraux annexes, tels que la terminologie et les symboles, la métrologie et l'aptitude à la fonction, la sûreté de fonctionnement, l'étude et le développement, et la sécurité et l'environnement.

### **OIT**

#### **Organisation internationale du travail**

<http://www.ilo.org>

L'OIT est une institution spécialisée du système des Nations Unies créée en 1919, et bâtie sur le principe, inscrit dans sa constitution, qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la justice sociale. L'OIT constitue le cadre institutionnel qui, à l'échelle internationale, permet d'élaborer des politiques et des programmes internationaux visant à promouvoir les droits fondamentaux de l'homme, à améliorer les conditions de vie et de travail, et à développer les possibilités d'emploi. Pour cela, elle établit des normes internationales du travail, cette action étant confortée par un système, unique en son genre, de contrôle de l'application des normes, organise un vaste programme de coopération technique sur le plan international et exécute des programmes de formation, d'enseignement, de recherche et de



publication. L'OIT est la seule institution internationale dont la politique et les programmes sont formulés par les représentants des employeurs et des travailleurs - les "partenaires sociaux" de la vie économique - sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements. La Conférence internationale du travail se réunit chaque année. Elle constitue une tribune mondiale où sont débattus les problèmes du travail et les questions sociales, et établit les normes internationales du travail et les objectifs généraux de l'Organisation. Tous les deux ans, la Conférence adopte le programme de travail biennal de l'OIT et son budget, financé par les Etats membres. Entre les sessions de la Conférence, les travaux de l'OIT sont guidés par le Conseil d'administration, qui se compose de 28 membres gouvernementaux, 14 membres employeurs et 14 membres travailleurs. Le Bureau international du Travail à Genève est le secrétariat de l'Organisation ; il fait aussi fonction de quartier général pour l'ensemble des activités, de centre de recherche et de maison d'édition. Un réseau de bureaux extérieurs implantés dans plus de quarante pays assure la décentralisation des activités d'administration et de gestion du BIT à l'échelon régional, sous-régional ou national.

Le rôle général de l'OIT dans le domaine du commerce électronique consiste à analyser et à surveiller l'impact des technologies de l'information et des communications (TIC), notamment de leur utilisation dans le commerce électronique, sur l'emploi (perte et création d'emplois), le développement des entreprises, l'organisation du travail, l'aménagement du temps de travail, les conditions de travail et les relations professionnelles. Dans ce contexte, les principaux aspects à prendre en compte pour l'élaboration des politiques de l'OIT sont le télétravail, la protection des données personnelles des travailleurs, et la protection des droits des catégories de travailleurs particulièrement touchées par les TIC, ainsi que le rôle des TIC dans la mondialisation et la restructuration des économies nationales et les possibilités et restrictions créées en matière d'accès et de participation à la nouvelle économie mondiale.

## **ISO**

**Organisation internationale de normalisation**

<http://www.iso.ch>

L'Organisation internationale de normalisation (ISO) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation. Elle a pour mission de favoriser le développement de la normalisation en vue de faciliter les échanges de biens et de services entre les nations, et de développer la coopération dans les domaines intellectuel, scientifique, technique et économique. L'ISO couvre tous les domaines de la normalisation, à l'exception de l'ingénierie électrique et électronique, qui est du ressort de la CEI. Les travaux dans le domaine des technologies de l'information sont menés par un comité mixte ISO/CEI (JTC 1). Les travaux techniques de l'ISO sont décentralisés. L'organisation compte plus de 2 700 comités techniques, sous-comités et groupes de travail. Dans le cadre de ces comités, des représentants des milieux industriels, des instituts de recherche, des autorités gouvernementales, des organismes de consommateurs et des organisations internationales du monde entier se réunissent pour résoudre des problèmes de normalisation d'envergure mondiale.

## **UIT**

**Union internationale des télécommunications**

<http://www.itu.int>

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une organisation intergouvernementale, au sein de laquelle le secteur public et le secteur privé coopèrent au développement des télécommunications. L'UIT adopte des règlements et des traités internationaux qui régissent toutes les utilisations terrestres et spatiales du spectre des fréquences radioélectriques, et forment un cadre dans lequel les pays adoptent leur législation nationale. Elle élabore aussi des normes afin de faciliter l'interconnexion des systèmes de télécommunications à l'échelle mondiale, quel que soit le type de technologie utilisé. L'UIT encourage par ailleurs l'expansion des services et infrastructures de télécommunications dans les pays en

développement, en recommandant des politiques et stratégies à moyen terme aux administrations nationales.

### **CNUDCI**

**Commission des Nations Unies pour le droit commercial international**      <http://www.uncitral.org>

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1966. Elle est l'organe juridique principal du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, et le principal moyen par lequel les Nations Unies peuvent contribuer plus activement à réduire ou aplanir les obstacles au déroulement des échanges. Le mandat général confié à la Commission est de faire avancer l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, ainsi que de supprimer les obstacles inutiles au commerce international qui découlent d'insuffisances et de divergences dans les législations nationales touchant au commerce. La Commission a mené des travaux dans huit domaines différents du droit commercial, notamment la vente internationale de marchandises et les opérations connexes (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises), le transport international de marchandises (Règles de Hambourg), les paiements internationaux (Guide juridique sur les transferts électroniques de fonds, Loi type sur les virements internationaux), le droit bancaire (Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by), l'arbitrage commercial international (Loi type sur l'arbitrage commercial international), la passation des marchés (Loi type sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services), l'insolvabilité (Loi type sur l'insolvabilité internationale) et le commerce électronique (Loi type). Pour effectuer les travaux préparatoires sur les questions inscrites au programme de travail de la Commission, la CNUDCI a constitué trois groupes de travail actuellement dénommés Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux, Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité et Groupe de travail sur le commerce électronique.

### **CEFACT-NU**

**Centre des Nations Unies pour la facilitation des pratiques  
et des procédures dans l'administration,  
le commerce et les transports**

<http://www.unece.org/cefact>

Le Centre des Nations Unies pour la facilitation des pratiques et des procédures dans l'administration, le commerce et les transports (CEFACT-NU) est un organisme qui relève de la Commission économique pour l'Europe (CEE-NU). Il a été créé pour prendre en compte la dimension mondiale des activités de la CEE-NU dans le domaine de la facilitation du commerce.

Le CEFACT-NU constitue un forum qui permet d'instaurer une coopération institutionnelle visant à formuler et recommander des stratégies de facilitation du commerce international, et de concilier les impératifs officiels gouvernementaux et commerciaux. Non seulement le Centre s'efforce d'assurer une participation mondiale à ses travaux, mais il privilégie aussi l'adoption d'une approche analytique des aspects techniques et administratifs de la facilitation des échanges.

La participation de nombreuses associations du secteur privé aux travaux de fond du CEFACT-NU, et de centaines d'experts techniques du secteur privé aux activités de ses groupes de travail, sont une caractéristique unique du Centre, qui lui permet d'instaurer de nouvelles relations de coopération entre les entreprises du secteur privé et les organismes publics.

L'optique dans laquelle travaille le Centre, celle de "processus simples, transparents et efficaces pour le commerce mondial", a pour but de faciliter les transactions internationales, par l'élaboration de recommandations et d'outils qui simplifient et harmonisent les flux d'information. A terme, l'objectif est

de renforcer l'aptitude des organisations professionnelles, commerciales et administratives à échanger efficacement des biens et des services, contribuant ainsi à l'expansion du commerce mondial et à l'amélioration du bien-être général.

## **CNUCED**

**Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement** <http://www.unctad.org>  
<http://www-partners.unctad.ch>

Créée en 1964, la CNUCED est le principal organe de l'Assemblée générale des Nations Unies dans le domaine du commerce et du développement. Les grands objectifs de la CNUCED sont d'aider les pays du tiers monde à tirer le meilleur parti des possibilités de commerce, d'investissement et de développement qui s'offrent à eux, à faire face aux problèmes découlant de la mondialisation et à s'intégrer dans l'économie mondiale. En 1992, la CNUCED a lancé son Initiative pour l'efficacité commerciale, qui a essentiellement pour objet de faciliter l'intégration et la participation des pays en développement et des PME au commerce international. Cet objectif est poursuivi en simplifiant et en harmonisant les procédures commerciales dans le monde entier, et en permettant aux acteurs effectifs ou potentiels du commerce international d'accéder aux réseaux d'information et d'adopter des pratiques commerciales améliorées. L'un des éléments clés de l'Initiative pour l'efficacité commerciale est le Réseau mondial des pôles commerciaux. Ce programme facilite l'accès aux technologies de l'information et des télécommunications les plus récentes, en les mettant à la disposition des intervenants du commerce international dans les pays en développement et des PME. L'objectif général est de réduire le risque d'exclusion et d'accroître la participation globale au commerce international.

Après le succès de la première réunion « Partenaires pour le développement » tenue à Lyon (France) du 9 au 12 novembre 1998, qui comprenait un volet « Partenariats de l'ONU pour un commerce électronique mondial » (GET UP), la CNUCED a reçu de l'Assemblée générale des Nations Unies une dotation spéciale pour poursuivre et étoffer ses activités relatives au commerce électronique. La nouvelle Section du commerce électronique de la Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale, de la CNUCED, a organisé de nouvelles activités, notamment une série de réunions et d'ateliers régionaux sur le thème « Commerce électronique et développement », mettant l'accent sur la mise en commun de l'expérience des entreprises ainsi que sur la formation.

## **UNESCO**

**Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture** <http://www.unesco.org>

Selon sa constitution, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a pour objectif principal de contribuer au maintien de la paix, de la sécurité et du bien-être commun dans le monde en resserrant, par l'éducation, la science, la culture et la communication, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les Etats membres de l'UNESCO ont institué un projet intersectoriel sur les enjeux éthiques, juridiques et socioculturels de la société de l'information dans le Programme et Budget approuvés pour 1998-1999, qui est également prévu dans le projet de Programme et Budget pour 2000-2001. Lors de la 29<sup>ème</sup> session de la Conférence générale (octobre-novembre 1997), les Etats membres ont adopté la Résolution 29C/36 invitant le Directeur général à établir un rapport sur la mise en place d'un cadre éthique et juridique pour le cyberspace, qui devrait être global, flexible et universel, qui sera soumis à la 30<sup>ème</sup> session de la Conférence générale en 1999.

Pour élargir son champ d'action et de réflexion, l'UNESCO a réaffirmé sa stratégie à l'égard du cyberspace et mis en place une nouvelle structure pour réaliser ce projet. Un observatoire a été mis sur pied, qui est chargé de recueillir et de diffuser des données sur les questions d'éthique en relation avec le

cyberespace. Une publication sur les possibilités qui existent concernant un cadre juridique pour le cyberespace sera diffusée à la fin de la Décennie des Nations Unies pour le droit international.

## **UPU**

### **Union postale universelle**

<http://www.upu.int>

Créée en 1874, l'Union postale universelle (UPU) a été rattachée au système des Nations Unies en 1948. L'UPU rassemble ses pays Membres en un territoire postal unique et fixe les tarifs postaux internationaux. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'UPU a pour but d'organiser et d'améliorer le service postal dans le monde entier, ainsi que d'assurer la coopération internationale dans ce domaine. Parmi les principes régissant son fonctionnement tels qu'ils figurent dans la Convention postale universelle et le Règlement général, deux des plus importants sont, d'une part, la formation d'un territoire unique par tous les pays signataires aux fins de la communication postale et, d'autre part, l'uniformité des tarifs postaux et des unités de poids.

## **Banque mondiale**

<http://www.worldbank.org>

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la "Banque mondiale") a été créée en 1944 à la Conférence monétaire et financière des Nations Unies. La Banque mondiale a pour but de réduire la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie en favorisant une croissance durable et l'investissement dans les ressources humaines. A cet effet, la Banque offre des prêts, une assistance technique et des orientations pour l'action aux pays membres en développement. Le Groupe de la Banque mondiale se compose de cinq organisations : la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), l'Association internationale de développement (IDA), la Société financière internationale (SFI), l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI). Ces organismes se procurent la majeure partie de leurs ressources sur les marchés mondiaux de capitaux, en vendant, sous forme d'émissions publiques ou de placements privés, des obligations et autres titres d'emprunt à des caisses de retraite, des compagnies d'assurance, des sociétés privées et d'autres établissements bancaires, ainsi qu'à des particuliers dans le monde entier.

Le Programme Information au service du développement (*infoDev*) est un programme mondial de dons géré par la Banque mondiale, et associant des donateurs publics et privés, qui aide les pays en développement et les économies en transition à tirer parti des possibilités offertes par la révolution de l'information pour accélérer leur développement économique et social. Le Programme *infoDev* (<http://www.worldbank.org/infodev>) octroie des dons pour lancer un éventail de nouvelles initiatives de développement à tester sur le terrain. Les projets financés par *infoDev* visent à mettre en place un climat favorable au marché pour résoudre les problèmes de développement, améliorer l'éducation et la santé, lutter contre la pauvreté et contre l'exclusion des pays et catégories sociales à faibles revenus, favoriser la protection de l'environnement, stimuler la croissance du commerce électronique, faciliter la mise en place de cadres réglementaires appropriés pour les télécommunications, et améliorer l'efficacité et la transparence des administrations publiques.

## **OMD**

### **Organisation mondiale des douanes**

<http://www.wcoomd.org>

L'Organisation mondiale des douanes (OMD) est un organisme intergouvernemental autonome composé de plusieurs pays membres, et dont la mission est d'améliorer l'efficacité des administrations douanières pour la facilitation du commerce international. Dans ce but, l'OMD élabore, tient à jour, soutient et promeut des instruments internationaux pour l'harmonisation et l'application uniforme de procédures et systèmes douaniers simplifiés et efficaces régissant le mouvement des biens, des personnes et des moyens

de transport aux frontières nationales. L'OMD étaye les initiatives entreprises par les pays Membres pour assurer (par des contrôles et des sanctions) le respect de la législation nationale en vue de rendre aussi efficaces que possible les efforts de coopération menés par les pays Membres entre eux et avec les organismes internationaux afin de combattre les infractions douanières. Elle aide aussi les pays Membres à faire face aux difficultés que représente la nécessité de s'adapter à une situation en évolution constante, en favorisant la communication et la coopération entre les pays Membres et avec d'autres organisations internationales, et en facilitant la mise en valeur des ressources humaines, l'amélioration des méthodes de gestion et de travail des administrations douanières, et le partage des pratiques exemplaires.

## **OMPI**

### **Organisation mondiale de la propriété intellectuelle**

<http://www.wipo.org>

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) est une organisation intergouvernementale chargée de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde. Elle assure l'administration de plus de 16 traités multilatéraux touchant aux aspects juridiques et administratifs de la propriété intellectuelle.

Les travaux de l'OMPI consistent à élaborer de nouveaux traités internationaux ayant trait à la propriété intellectuelle, et à mettre en oeuvre un vaste programme de coopération pour le développement, dans le cadre duquel l'OMPI fournit une assistance technique aux pays en développement. Par ailleurs, l'Organisation fournit directement des services au secteur privé, dans le cadre d'arrangements internationaux prévoyant des moyens simplifiés et rationnels d'obtenir une protection internationale des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels. Elle offre aussi des services de règlement des différends pour les parties intéressées du secteur privé en cas de litiges internationaux concernant la propriété intellectuelle. Les taxes versées à l'OMPI au titre de la prestation de services au secteur privé représentent 88% environ du budget de l'Organisation.

## **OMC**

### **Organisation mondiale du commerce**

<http://www.wto.org>

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est un organisme international qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Les accords de l'OMC constituent les règles juridiques de base pour le commerce international. Il s'agit de contrats signés par la majeure partie des puissances commerciales du monde, aux termes desquels les gouvernements sont tenus de maintenir leur politique commerciale à l'intérieur de limites convenues. Bien qu'ils soient négociés et signés par des gouvernements, ces accords ont pour objet d'aider les producteurs de biens et de services, les exportateurs et les importateurs à exercer leurs activités. Les accords de l'OMC portent sur le commerce des marchandises, des services et de la propriété intellectuelle. Ils délimitent les principes de la libéralisation, ainsi que les exceptions tolérées. Ces accords régissent le commerce des marchandises, des services et de la propriété intellectuelle. Ils énoncent les principes de la libéralisation et les exceptions autorisées. Les accords de l'OMC reproduisent les engagements pris par chaque pays pour réduire les droits de douane et d'autres obstacles au commerce, et pour ouvrir (et maintenir ouverts) les marchés de services. Ils définissent aussi les procédures de règlement des différends et font obligation aux gouvernements d'assurer la transparence de leur politique commerciale.

## **RESUME DES ACTIVITES ET DES INITIATIVES**

### **A. BATIR LA CONFIANCE DES UTILISATEURS ET DES CONSOMMATEURS**

La confiance est à la base de toute transaction commerciale. Pour que de nouveaux types d'activités commerciales puissent se développer dans l'environnement électronique, il est donc très important que les consommateurs et les entreprises aient l'assurance que l'usage qu'ils feront des services de réseau sera sûr, fiable et vérifiable. Les consommateurs veulent également exercer un contrôle sur la collecte et l'utilisation des données de caractère personnel qui les concernent et avoir un accès garanti aux mécanismes de réparation appropriés. Les entreprises, quant à elles, doivent pouvoir compter sur un cadre prévisible et fonctionnel pour leurs transactions au plan mondial. L'instauration du climat de confiance voulu exige à la fois des technologies fiables, des règles fiscales adaptées, des dispositifs d'autorégulation et la sensibilisation du public. Les mécanismes de recours et le rôle de l'application de la loi doivent être clarifiés pour s'assurer qu'une réponse appropriée et efficace existe face aux utilisations frauduleuses ou aux abus de ce nouveau support.

## PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

*Un certain nombre d'initiatives ont été entreprises pour concilier le souci de protéger la vie privée et celui de donner aux entreprises un accès aux informations de marché. Par exemple, L'Union internationale des télécommunications (UIT) a élaboré des normes sur les techniques de protection de la vie privée pour les systèmes multimédias, et a récemment créé un groupe d'études sur la protection de la vie privée en collaboration avec le secteur privé et d'autres organisations internationales, et l'Union postale universelle (UPU) met en place un cadre d'action global visant la protection de la vie privée des consommateurs, et des mesures de protection des données se rapportant à la prestation de services dans le cadre de "l'infrastructure mondiale d'agrément postal".*

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
ISO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition du Comité pour la politique en matière de consommation visant à élaborer une norme internationale sur la protection de la vie privée.</li> <li>- Travaux de divers comités techniques de l'ISO sur les aspects relatifs à la vie privée dans leur domaine de normalisation (par ex. TC 68 Banque).</li> <li>- Travaux du Sous-comité 27 du Comité technique mixte ISO/CEI (JTC 1 / SC 27) sur les Techniques de sécurité des technologies de l'information.</li> <li>- Travaux du Groupe technique consultatif 12 (TAG12) sur la compatibilité d'ISO 9000 et ISO 14000.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de normalisation des aspects informatiques sur lesquels doit reposer une norme internationale visant la protection de la vie privée dans le contexte du commerce électronique.</li> <li>- Travaux de nouveaux comités techniques de l'ISO sur les aspects relatifs à la vie privée (par ex. TC 215 Informatique de santé).</li> </ul>
OIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de recherche et publication d'une série de trois numéros de "ILO Conditions of Work Digest" consacrés à la protection de la vie privée des travailleurs et couvrant la protection des données personnelles, le suivi et la surveillance sur les lieux de travail, et la réalisation d'essais sur les lieux de travail.</li> <li>- Un Recueil de directives pratiques sur la protection des données personnelles des travailleurs a été adopté en 1996 par une Réunion d'experts sur la protection de la vie privée des travailleurs. Sont traités les principes généraux, les dispositions concernant la collecte, la sécurité, le stockage, l'utilisation et la communication de données personnelles, les droits individuels et collectifs et les bureaux de placement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production et diffusion de matériels d'information visant à promouvoir le Recueil de directives pratiques sur la protection des données personnelles des travailleurs, notamment études de cas, exemples de bonnes pratiques et guides de référence pour la protection de la vie privée.</li> </ul>

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
OMC	- L'Article XIV de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) permet aux Membres de prendre les mesures nécessaires à la protection de la vie privée des personnes pour ce qui est du traitement et de la dissémination de données personnelles, ainsi qu'à la confidentialité des dossiers et comptes personnels, sous réserve que ces mesures ne constituent pas soit une discrimination soit une restriction déguisée au commerce.	- Le programme de travail à venir de l'OMC sur le commerce électronique abordera vraisemblablement la question de la protection de la vie privée.
UIT	- Elaboration de normes sur les techniques de protection de la vie privée, de sécurité et de chiffrement pour les terminaux multimédias (p. ex. H.235, terminaux mobiles IMT 2000 de 3 <sup>e</sup> génération) et les questions concernant les certificats numériques et les autorités de certification (X.509).  - La recommandation H.233 décrit l'élément confidentialité d'un système de protection de la vie privée adaptée à une utilisation dans des services audiovisuels en bande étroite conformes aux Recommandations H.221, H.230 et H.242.	- Poursuite de la mise au point de normes visant les questions relatives au commerce électronique et aux terminaux multimédias (p. ex. applications pour mobiles/données de 3 <sup>e</sup> génération), notamment la protection de la vie privée.
UNESCO	- Organisation de plusieurs rencontres internationales sur le droit et l'éthique du cyberspace, couvrant les questions de protection de la vie privée.  - Réunion internationale d'experts sur le droit du cyberspace (29-30 septembre 1998, Monte-Carlo) à laquelle a été examiné et adopté les " <i>Principes en matière de protection de la vie privée et de chiffrement</i> " par lesquels "le droit fondamental des individus au respect de la vie privée, y compris la confidentialité des communications et la protection des données personnelles, devrait être respecté dans la législation nationale et la mise en oeuvre et l'utilisation de méthodes techniques ainsi que dans les recours juridiques privés et autres mesures d'autorégulation".	- Procéder à une étude comparative de la protection de la vie privée et de la cryptographie dans le cyberspace, en consultation avec l'OCDE, le CE, l'UE, l'EPIC et le GILC, afin d'examiner les approches internationales qui pourraient être adoptées par l'UNESCO (en cours).
UPU	- Etablissement d'un cadre global de normalisation postale pour la protection de la vie privée des consommateurs en liaison avec la fourniture de services de chiffrement et de certification.	- Poursuivre les travaux de recherche-développement.



## INTEROPERABILITE ET SECURITE DES INFRASTRUCTURES

*Des travaux sont en cours afin de permettre les transactions transfrontalières des secteurs tant public que privé dans les domaines des signatures électroniques, de la cryptographie, de l'authentification et de la certification. Par exemple, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) poursuit ses travaux sur l'instauration d'un environnement juridique sûr pour les signatures électroniques et d'un cadre commun pour les pratiques en matière de certification. L'Union internationale des télécommunications (UIT) a élaboré des normes sur la sécurité des systèmes de communication pour les systèmes multimédias. Le Comité technique mixte sur les technologies de l'information (JTCl) de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (CEI) travaille, en liaison avec l'UIT, à l'élaboration de solutions normalisées pour une infrastructure interopérable et sécurisée. Le CEFAC-NU offre une enceinte pour examiner la question des normes interopérables pour l'échange de données électroniques.*

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
CEFACT-NU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose la seule norme internationale pour l'échange de données informatisées : "Echange de données informatisé pour l'administration, le commerce et les transports des Nations Unies (EDIFACT-NU)". EDIFACT contient un certain nombre d'éléments importants pour la sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux avec l'industrie pour assurer une interopérabilité totale entre l'EDIFACT-NU et d'autres activités nouvelles de commerce électronique.</li> </ul>
CNUDCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Groupe de travail sur le commerce électronique est chargé d'établir des règles uniformes concernant les signatures électroniques, compte tenu de l'importance et de la nécessité de travailler à l'harmonisation du droit dans ce domaine. Ces règles, qui suivraient une approche techniquement neutre, seraient axées en premier lieu sur la question des signatures numériques, sans toutefois décourager l'utilisation d'autres techniques d'authentification. Elles devraient fixer les normes minimales d'« interopérabilité juridique » pour faciliter la reconnaissance transfrontière des signatures électroniques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des progrès considérables ont été réalisés lors de la session de septembre 1999, et une révision du projet de règles uniformes est actuellement en préparation, pour examen à la prochaine session du Groupe de travail en février 2000.</li> </ul>

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
ISO/CEI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration de normes pour les signatures électroniques, la cryptographie, l'authentification et la certification dans le cadre de l'infrastructure.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration de critères pour l'acceptation mutuelle des autorités de certification, les tiers de confiance et l'infrastructure, en vue de leur gestion et utilisation à l'échelle internationale.</li> </ul>
UIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration de normes sur la sécurité des systèmes de communication pour les terminaux multimédias (X.235).</li> <li>- Elaboration de normes (X.509) pour la mise en place d'une infrastructure sûre pour le commerce électronique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite de l'élaboration de normes visant la sécurité et les infrastructures liées au commerce électronique.</li> </ul>
UNESCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réunion internationale d'experts sur le droit du cyberspace a adopté le "Principe de service universel" par lequel "les nouveaux médias seraient accessibles localement à tous, sans discrimination et indépendamment du lieu".</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude des obstacles à l'accès, comme les exigences en matière de normalisation qui peuvent empêcher des acteurs du cyberspace dans les pays en développement de diffuser des informations sous des formes non standard.</li> </ul>
UPU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'un cadre global pour la sécurité des données (services de chiffrement et de signature numérique) et mise au point de politiques et procédures mondiales normalisées.</li> <li>- Définition des spécifications standard minimales pour l'interopérabilité mondiale des services de certification numérique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir des services postaux mondiaux de confiance qui seraient proposés sur cette infrastructure d'authentification et de certification.</li> </ul>

## PROTECTION DES CONSOMMATEURS

*Les consommateurs qui utilisent le commerce électronique doivent bénéficier d'un niveau de protection transparent et efficace. Bien que les questions relatives à la protection des consommateurs ne figurent dans les attributions d'aucune organisation particulière, de nombreux organismes ont souligné la nécessité d'un effort de sensibilisation et d'information des consommateurs.*

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
CNUDCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Loi type sur le commerce électronique, bien qu'elle ne fasse pas une place particulière aux problèmes que pourrait poser la protection des consommateurs, ne les exclut pas expressément. Elle établit une sécurité juridique sur un certain nombre de questions qui pourraient être pertinentes pour les transactions effectuées par les consommateurs, notamment en ce qui concerne les exigences relatives aux signatures et à la forme écrite. Selon leur régime national de protection du consommateur, les Etats jugeront peut-être utile de déterminer si ces dispositions seraient applicables à la protection du consommateur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La question de la protection du consommateur a été prise en compte dans le cadre du projet de règles uniformes relatives aux signatures électroniques, et la formulation adoptée dans la Loi type sera vraisemblablement reprise dans les règles uniformes.</li> </ul>
ISO/CEI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition, par l'Equipe d'entreprises sur le commerce électronique (BT-EC) du JTC1, des principaux besoins des consommateurs dans le commerce électronique, qui sont ensuite recommandés pour les activités de normalisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement des priorités concernant les activités de normalisation liées aux consommateurs, et répartition des travaux entre les comités de normalisation appropriés.</li> </ul>
OMD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de la recommandation de l'OMD concernant l'acceptation des déclarations douanières transmises électroniquement (y compris des signatures numériques) devant les tribunaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de techniques de contrôle fondées sur la gestion des risques afin d'assurer un contrôle social et environnemental efficace, tout en facilitant cependant le commerce légitime dans toute la mesure du possible.</li> </ul>
UPU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La politique de certificats élaborée pour les signatures numériques et la non-répudiation prend en compte les questions de protection des consommateurs pour l'accès à des services sûrs de commerce électronique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite des travaux de recherche-développement.</li> </ul>

---



---

**AUTRES ASPECTS LIES A LA CONFIANCE**

---

<b>Organisation</b>	<b>Contributions existantes</b>	<b>Travaux futurs</b>
UNESCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réunion internationale d'experts sur le droit du cyberspace a adopté le "<i>Principe d'éducation</i>" par lequel "des initiatives spéciales devraient être prises pour informer les parents, les enfants, les enseignants et d'autres utilisateurs de l'Internet des incidences de leur participation au cyberspace et de la façon d'utiliser au mieux les possibilités offertes par ce nouveau média", notamment le commerce électronique.</li> <li>- Diffusion d'informations sur les codes de conduite par l'intermédiaire de l'Observatoire sur la société de l'information.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualisation de l'actuel Observatoire sur la société de l'information. Création d'un site web sur l'innocence en danger, afin de protéger les enfants contre la pédophilie, en tant que pratique illégale du commerce électronique.</li> </ul>

---



---

**B. ETABLIR DES REGLES DE BASE POUR LE MARCHE NUMERIQUE**

Les cadres juridiques et commerciaux qui régissent actuellement les transactions des entreprises les unes avec les autres, avec les consommateurs et avec les pouvoirs publics ont été conçus avant l'ère numérique. Les consommateurs et les entreprises qui s'aventurent dans le nouvel espace que constitue le commerce électronique attendent des gouvernements qu'ils veillent, autant que possible, à ce que les règles du jeu y soient équivalentes à celles qui s'appliquent au monde matériel et, lorsqu'il est absolument nécessaire d'introduire de nouvelles règles ou des modifications à la réglementation existante, qu'elles soient transparentes et prévisibles.

## DROIT COMMERCIAL

*Un certain nombre d'enceintes offrent aux gouvernements et à l'industrie la possibilité d'examiner divers aspects du droit commercial. Un exemple remarquable des efforts menés dans ce domaine est constitué par la "Loi type sur le commerce électronique" de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), qui représente un modèle adopté à l'échelle internationale afin de permettre l'utilisation des signatures électroniques et la suppression des obstacles aux transactions électroniques.*

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
Banque mondiale (infoDev)		- Inde -- Conférence et ateliers sur le commerce électronique, en collaboration avec la Commission sur l'infrastructure mondiale de l'information et la Confédération de l'industrie indienne. Ces manifestations ont permis d'illustrer, à l'intention du secteur privé, des juristes, du secteur bancaire et financier et des responsables de l'action gouvernementale du pays, les possibilités qu'offre le commerce électronique ainsi que ses limites. Les ateliers ont également servi à créer un groupe qui travaillera en liaison étroite avec les organismes nationaux et internationaux en vue de favoriser la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire harmonisé pour le commerce électronique mondial.
CEFACT-NU	- A préparé une recommandation sur l'utilisation commerciale des accords d'échange pour l'échange de données électroniques ainsi qu'un Accord sur le commerce électronique.	- A recommandé la réalisation de travaux en commun avec la CNUDCI concernant la mise en oeuvre d'équivalents à "l'écrit", à "la signature" et au "document" dans les conventions et accords relatifs au commerce international.
CNUCED	- Le document de travail intitulé "Electronic Commerce: Legal Considerations" examine les aspects juridiques du commerce électronique et propose d'entreprendre des travaux en commun avec la CNUDCI.  - Ces travaux en commun ont été réalisés, notamment avec la tenue (juillet 1999) d'une réunion d'experts sur "le développement des capacités dans le domaine du commerce électronique : dimensions juridiques".	- Des activités conjointes seront poursuivies avec des organismes internationaux compétents tels que la CNUDCI, l'OMPI et la Chambre de commerce internationale.

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
CNUDCI	<p>- La Loi type sur le commerce électronique adoptée par la CNUDCI en 1996 offre aux législateurs nationaux un ensemble de règles internationalement acceptables sur la manière de surmonter un certain nombre d'obstacles juridiques à la communication d'informations ayant une valeur juridique sous forme de messages sans papier, notamment l'incertitude quant à leur effet ou leur validité juridique, et de créer un environnement juridique plus sûr pour le commerce électronique. La Loi type peut aussi être utilisée comme règle d'interprétation des conventions internationales et autres instruments internationaux existants qui créent des obstacles juridiques au commerce électronique. Depuis son adoption, en 1996, la Loi type a été adoptée dans plusieurs pays et elle est considérée comme une référence essentielle pour traiter des aspects du commerce électronique intéressant le droit privé.</p>	<p>- Voir les travaux mentionnés au chapitre "Interopérabilité et sécurité des infrastructures".</p>
OMPI	<p>- Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a élaboré un système en ligne de règlement des différends sur Internet, qui peut fournir un moyen neutre, rapide et peu coûteux de régler les litiges, sans obligation de mouvement physique de personnes ou d'objets. Bien qu'il ait été conçu tout particulièrement pour les litiges relatifs aux noms de domaine, aux marques et, plus généralement, à la propriété intellectuelle, ce système permet de résoudre rapidement et efficacement n'importe quel litige commercial découlant du commerce électronique.</p>	<p>- Promouvoir la confiance dans le développement du système en traitant des cas-types et le perfectionner afin d'y inclure des services de vidéoconférence sur Internet, à mesure que la largeur de bande augmentera.</p>
UNESCO	<p>- Participation aux travaux en cours de la CNUDCI et de l'OMPI sur le droit commercial international relatif au commerce électronique.</p>	<p>Elaboration d'un cadre éthique et juridique pour le cyberspace qui prenne en compte les questions juridiques liées au commerce électronique.</p>

---



---

**FISCALITE**

*Il est nécessaire de faire en sorte que les règles fiscales ne constituent pas un obstacle au développement du commerce électronique, et que ces nouvelles façons de mener des affaires ne nuisent pas à l'assiette fiscale. Les problèmes à résoudre portent sur les services aux contribuables, l'administration fiscale, les conventions fiscales avec d'autres pays, les prix de transfert et les taxes à la consommation.*

---

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
Banque mondiale	- Activité permanente de conseil pour l'élaboration d'une législation fiscale appropriée, y compris les questions de fiscalité liées au commerce électronique.	

---



---



## QUESTIONS FINANCIERES, PAIEMENTS ELECTRONIQUES ET CIRCULATION DES MARCHANDISES

*Dans le contexte du nouveau marché électronique mondial, plusieurs enceintes internationales examinent des questions financières telles que la monnaie électronique, les systèmes de paiement et les mouvements transfrontières de marchandises. Des organisations telles que la Banque des règlements internationaux (BRI), la Commission des Nations Unies pour le droit du commerce international (CNUDCI), et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ont été le lieu de débats sur ces aspects importants du commerce électronique.*

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
BRI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport analytique intitulé "Security of Electronic Money" (1996) (sécurité de l'argent électronique).</li> <li>- Rapport analytique intitulé "Implications for Central Banks of the Development of Electronic Money" (1996) (conséquences pour les banques centrales du développement de l'argent électronique).</li> <li>- Rapport analytique intitulé "Risk Management for Electronic Banking and Electronic Money Activities" (1998) (gestion des risques liés à la banque électronique et à l'argent électronique).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer de suivre le développement de l'argent électronique et d'en analyser les répercussions.</li> </ul>
CNUCED		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propositions visant à entreprendre des études quantitatives de l'incidence du commerce, des droits de douane et des flux d'investissement (correspondant à des transactions sur Internet) sur les pays en développement.</li> <li>- Une première étude est en cours de publication (fin 1999) sur de possibles scénarios en matière de fiscalité et développement découlant du "Moratoire" de l'OMC.</li> </ul>
CNUDCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Guide juridique sur les transferts électroniques de fonds (1987), exposant les questions juridiques que soulève le transfert de fonds par des moyens électroniques et examinant les approches possibles pour résoudre ces questions.</li> <li>- La Loi type sur les virements internationaux offre des règles négociées au plan international qui répondent aux besoins des techniques modernes de transfert de fonds, pour l'unification de la législation en matière de virements. La Loi prend en compte l'utilisation croissante des virements par voie électronique et la généralisation des virements au détriment des transferts de débit.</li> </ul>	

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
OMC	- L'AGCS offre un cadre juridique pour tout le commerce des services financiers, y compris électronique. 102 Membres ont pris des engagements contraignants au titre de cet Accord, qui couvre aussi bien les échanges transnationaux que ceux effectués par l'intermédiaire d'établissements à l'étranger.	
OMD	- Examen des questions concernant l'expédition des colis, notamment en relation avec l'élaboration de nouvelles procédures transparentes applicables aux achats de biens sur l'Internet ou le WWW.	- Evaluation et promotion de procédures douanières modèles applicables aux mouvements internationaux de biens achetés sur Internet ou le WWW.
UIT	- Fourniture d'applications et services de commerce électronique permettant des paiements sécurisés par carte de crédit à d'autres organisations internationales et au secteur privé dans les pays en développement.	- Etendre les services de transaction et de paiement sécurisés à d'autres organisations internationales et à des entités publiques et privées dans les pays en développement.
UPU	- A développé une application de sécurisation des virements internationaux - Cette application est déjà opérationnelle dans cinq pays.	- Améliorations permanente du produit - Déploiement en cours à l'échelle mondiale.

## FACILITATION DES ECHANGES ET ACCES AUX MARCHES

*Les questions liées à l'applicabilité aux biens et services numériques des règles et obligations commerciales internationales existantes sont le sujet d'intenses discussions. La Conférence ministérielle de l'OMC de 1998 a appelé à la création d'un programme de travail de l'OMC pour examiner tous les aspects pertinents du commerce électronique et faire rapport à la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC en 1999. Plusieurs autres organismes internationaux sont aussi engagés. Un certain nombre d'organisations internationales mènent des travaux dans le domaine de la facilitation des échanges, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), par le biais de son Initiative sur l'efficacité commerciale ; l'Organisation mondiale des douanes (OMD) qui a élaboré une convention douanière révisée ainsi qu'un nouveau programme visant à faciliter le mouvement international de biens achetés sur Internet ; et l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui offre une assistance technique aux pays en développement afin de faciliter la mise en place d'activités de commerce électronique en vue d'améliorer l'accès au marché dans le monde entier. La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-NU), par l'intermédiaire du Centre pour la facilitation des pratiques et des procédures dans l'administration, le commerce et les transports (CEFACT), joue aussi un rôle majeur dans l'élaboration de solutions en matière de facilitation des échanges et de commerce électronique qui engendrent prévisibilité, stabilité et confiance. La Banque mondiale, par l'entremise des activités de prêt et d'assistance technique gérées par son Groupe des télécommunications et de l'informatique et du Programme infoDev, cible son action sur l'accès au marché et l'amélioration du cadre réglementaire, contribuant ainsi à la mise en place des conditions propices à un commerce électronique sans entraves.*

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
CEFACT-NU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A publié 27 Recommandations pour la facilitation du commerce, dont cinq sont devenues des normes ISO. Toutes font l'objet d'une révision et d'une mise à jour continues. Certaines visent à réduire la complexité des régimes existants, tandis que d'autres s'efforcent d'harmoniser et de normaliser les données de transaction ou les méthodes employées pour transmettre ces données.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application de techniques structurées de modélisation à l'analyse des transactions de commerce international, identification des pratiques exemplaires et élaboration de solutions simples en matière de commerce électronique.</li> </ul>
CNUCED	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Programme de pôles commerciaux, élément clé de l'initiative sur l'efficacité commerciale, facilite l'accès aux technologies de l'information et des télécommunications les plus récentes, en les mettant à la disposition des intervenants du commerce international dans les pays en développement et des PME.</li> <li>- Les Recommandations de l'UNISTE visent à renforcer l'aptitude des pays en développement à appliquer des mesures de réduction des coûts dans les secteurs de soutien des échanges, notamment : facilitation du commerce, information commerciales, douanes, transports, services financiers et télécommunications.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un avenir prévisible, le Programme de pôles commerciaux de la CNUCED devrait mettre l'accent sur l'assistance en faveur (1) de l'Afrique et des pays les moins avancés en vue de consolider leurs capacités locales de participation au commerce électronique, et (2) des PME de tous les pays (y compris l'Europe centrale et orientale), en privilégiant les transactions électroniques interentreprises. Les liens avec les autres programmes pertinents de la CNUCED (notamment facilitation des échanges, automatisation des statistiques douanières : ASYCUDA et activités liées au transport/transit, p. ex. ACIS) seront renforcés.</li> <li>- Suivi des recommandations de l'UNISTE et poursuite de leur mise au point.</li> </ul>

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
OMC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) offre un cadre juridique pour le commerce de tous les services, y compris les services de télécommunications et autres services de réseau. 69 pays Membres (ratifié par 61) de l'OMC ont pris des engagements au titre de l'AGCS sur les télécommunications de base lors des négociations conclues en février 1997.</li> <li>- Dans le cadre de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) de mars 1997, 40 pays représentant plus de 90% des échanges mondiaux de produits des technologies de l'information sont convenus de supprimer les droits de douane sur un large éventail de ces produits d'ici l'an 2000.</li> <li>- Dans la Déclaration sur le commerce électronique mondial adoptée à la Conférence ministérielle de l'OMC en mai 1998, les Membres de l'OMC sont convenus de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques. Cet accord sera examiné par les ministres lors de leur conférence en 1999.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le programme de travail sur les questions liées aux échanges qui relèvent du commerce électronique a été lancé en septembre 1998. Il porte sur les questions découlant du commerce des services et du commerce des biens, la protection des droits de propriété intellectuelle et le renforcement de la participation des pays en développement, notamment leurs petites et moyennes entreprises.</li> <li>- Les négociations relatives à une seconde phase de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI II) sont suspendues depuis juillet 1997.</li> <li>- Un nouveau cycle de négociations sur la libéralisation des échanges couvrant tous les secteurs de services démarrera à la fin de 1999.</li> </ul>
Banque mondiale (infoDev)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bangladesh -- promotion des investissements et des activités du secteur privé ainsi que de la concurrence dans les services de télécommunications.</li> <li>- Bolivie -- amélioration du cadre législatif et réglementaire régissant les infrastructures et les activités commerciales, par la réforme des coopératives de service public.</li> <li>- Cameroun -- séparation des fonctions politique générale, réglementation et exploitation dans le secteur des télécommunications.</li> <li>- Tchad -- Amélioration des services de télécommunications (quantité, qualité, rentabilité et niveau d'accès, en particulier en zone rurale). Elaboration de stratégies pour assurer l'accès à l'échelle nationale et favoriser la participation du secteur privé à la prestation des services.</li> <li>- République dominicaine -- renforcement du cadre d'action et de réglementation dans le secteur des télécommunications et amélioration de l'accès rural en stimulant le développement du réseau privé de télécommunications dans les régions mal desservies.</li> <li>- Indonésie -- extension des réseaux de communication et d'information afin de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance technique à d'autres pays dans le domaine de la réforme de la réglementation en vue de faciliter le développement des infrastructures de l'information.</li> <li>- Poursuivre l'organisation de séminaires de sensibilisation et la diffusion des résultats et des pratiques exemplaires.</li> <li>- Cameroun -- Une réunion régionale aura lieu à Douala pour aider les entrepreneurs locaux à résoudre les problèmes qu'ils éprouvent à utiliser efficacement les technologies de l'information et le commerce électronique. La réunion sera complétée par des ateliers sur le sujet à l'intention des femmes chefs d'entreprises.</li> <li>- Groupe des 77/Chine -- Ateliers destinés au réseau d'information commerciale des chambres de commerce et d'industrie ainsi que des institutions apparentées des Nations Unies. Les activités viseront essentiellement à renforcer les capacités, à faciliter l'émergence du nouveau rôle des chambres de commerce en tant qu'intermédiaires de l'information, et à améliorer leur capacité d'utiliser l'Internet.</li> <li>- Ouganda et Tanzanie -- Accélération du commerce électronique. Le projet</li> </ul>

favoriser un développement régional et une croissance économique durables grâce au courrier électronique, à l'Internet et aux services d'information touristique, ainsi qu'à de nouveaux services à valeur ajoutée faisant appel aux réseaux postaux et électroniques en place.

- Malawi -- élaboration des politiques de base, établissement des arrangements réglementaires adaptés au secteur ainsi que d'un plan d'amélioration des communications rurales.
- Mali et Mauritanie -- améliorer l'accès aux services de télécommunications et en élargir le choix, modifier la structure tarifaire pour l'aligner sur les coûts, favoriser la mise en œuvre de technologies nouvelles et rentables en attirant les compétences commerciales, administratives et techniques du secteur privé.
- Diffusion d'informations sur les pratiques exemplaires et les enseignements relatifs à la libéralisation des marchés, au développement des infrastructures de réseau, à la connectivité mondiale et à la convergence.
- Mise en contact des producteurs pauvres avec les marchés mondiaux. Ce projet visait à évaluer la possibilité, pour les artisans pauvres du monde entier, de bénéficier de l'aide des ONG oeuvrant au niveau local, grâce au commerce électronique. Il était axé principalement sur la capacité des ONG exportatrices de produits de l'artisanat à communiquer et à effectuer des opérations par voie électronique. Il a permis de décrire de façon détaillée l'équipement et la formation nécessaires pour participer au commerce électronique.
- Financement d'une étude sur les questions de réglementation relatives au commerce électronique (en collaboration avec l'UIT). Cette étude constituait un document de référence sur les principales questions soumises à l'examen des participants au 8ème Colloque de l'UIT sur la réglementation (Genève, décembre 1998), sur le thème « L'évolution du rôle de l'Etat à l'heure de la déréglementation des télécommunications ». Elle passe en revue les possibilités qu'offre le commerce électronique ainsi que les problèmes que les responsables de la réglementation doivent résoudre pour favoriser son expansion.

consistera à jumeler dix petites nouvelles entreprises locales et des organismes occidentaux sans but lucratif oeuvrant dans le domaine du commerce électronique, qui leur fourniront formation et assistance. Il s'agit là d'une occasion unique pour développer en Ouganda et en Tanzanie des entreprises qui utiliseront l'Internet de façon à pouvoir faire efficacement concurrence aux entreprises étrangères dans l'espace en développement rapide du commerce électronique.

<p>OMD</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto).</li> <li>- Promotion des Directives de l'OMD sur le dédouanement des envois express.</li> <li>- Elaboration d'un ensemble commun d'éléments de données pour les formalités de dédouanement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achèvement et promotion de la Convention de Kyoto révisée.</li> <li>- Achèvement des travaux sur l'ensemble commun d'éléments de données et promotion de leur mise en oeuvre.</li> <li>- Elaboration et promotion de nouvelles procédures visant à faciliter considérablement les mouvements internationaux de marchandises achetées sur Internet ou le WWW.</li> </ul>
<p>UIT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournit assistance technique et soutien en vue de faciliter la mise en place d'une infrastructure et de services de commerce électronique dans les pays en développement, afin d'ouvrir des marchés à l'étranger pour des produits locaux.</li> <li>- Réalise des études nationales dans certains pays d'Afrique sur les obstacles et opportunités dans le développement du commerce électronique.</li> <li>- Collabore avec la CNUCED, l'UNDESA et la Banque Mondiale/EDI à l'organisation en 1999 de trois séminaires sous-régionaux en Afrique sur le commerce électronique et sur d'autres questions dans la perspective des prochaines négociations sur les échanges de services.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etendre à d'autres pays l'initiative d'assistance technique existante.</li> </ul>

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

*La protection de la propriété intellectuelle joue un rôle clé dans l'encouragement de la créativité, dans l'investissement et dans l'obtention d'une masse critique de contenu nécessaire au commerce électronique. L'Organisation internationale de la propriété intellectuelle (OMPI) est l'organisation intergouvernementale chargée d'élaborer des accords internationaux visant à assurer la protection de la propriété intellectuelle, et d'administrer divers traités multilatéraux. L'Accord sur les aspects des droits de propriété qui touchent au commerce (ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est l'accord le plus complet couvrant toutes les formes de propriété intellectuelle, notamment les droits d'auteur, les marques de fabrique ou de commerce, les brevets et les renseignements non divulgués (secrets de fabrication et données résultant d'essais).*

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
Banque mondiale	- Accueil de séminaires TechNet et groupes de discussion sur la promotion et le renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement.	- Coopération avec les chambres de commerce et l'OMPI pour la diffusion de l'information sur la protection des droits de propriété intellectuelle dans le cyberspace.
CNUCED		- La CNUCED, en coopération avec l'OMPI, entreprendra des activités de sensibilisation et d'information sur les questions de propriété intellectuelle dans les pays en développement.
OIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi permanent des répercussions de la numérisation sur la protection des droits, des prestations, des oeuvres et de la rémunération des artistes interprètes ou exécutants et des journalistes.</li> <li>- Met ses services à la disposition du Comité intergouvernemental de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome), dans le cadre du Secrétariat commun OIT/UNESCO/OMPI.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des études seront publiées en 1998 sur la situation sociale des artistes en Afrique, Asie et Amérique latine, et sur l'incidence de la numérisation et de la convergence des technologies et des marchés sur les acteurs et l'industrie internationale de la production.</li> <li>- Réalisation, en 1998-99, d'une enquête mondiale sur le statut social et économique des journalistes free-lance.</li> </ul>
OMC	- L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) est entré en vigueur en 1995. Il couvre tous les DPI essentiels : droit d'auteur et droits connexes (protection des interprètes, des producteurs de phonogrammes, et des organisations de diffusion), marques de fabrique ou de commerce, indications géographiques, dessins et modèles industriels, brevets, schémas de configuration de circuits intégrés et renseignements non divulgués (secrets commerciaux et données résultant d'essais).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique adopté par le Conseil général le 25 septembre 1998, stipule que le Conseil de l'ADPIC examinera sur les questions de propriété intellectuelle liées au commerce électronique, et fera rapport sur ces questions. Les questions à examiner comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection et le respect des droits d'auteur et des droits connexes ;</li> <li>- la protection et le respect des marques, et</li> <li>- les nouvelles technologies et l'accès à la technologie.</li> </ul> </li> </ul>

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
OMD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'un manuel technique destiné à aider le personnel douanier de terrain dans son travail concernant les DPI.</li> </ul>	
OMPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT, adopté en décembre 1996).</li> <li>- Traité sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT, adopté en décembre 1996). Ces traités instaurent de nouvelles règles concernant la législation du droit d'auteur, les droits des artistes interprètes ou exécutants dans les <i>interprétations ou exécutions sonores</i>, et les droits des producteurs d'enregistrements sonores, qui sont nécessaires à l'ère numérique.</li> <li>- Les participants à la Conférence diplomatique de 1996, au cours de laquelle a été adopté le WPPT, ont résolu de poursuivre les travaux préparatoires visant à élargir le champ couvert par le WPPT par l'adoption d'un protocole concernant les aspects <i>audiovisuels</i> des interprétations et exécutions. En application de cette décision, le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI a examiné la question d'un protocole au WPPT sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et il doit tenir une nouvelle session novembre 1999.</li> <li>- L'ordre du jour de la Conférence diplomatique de 1996, au cours de laquelle ont été adoptés le WCT et le WPPT, mentionnait un projet de traité sur un dispositif de protection spécifique des bases de données, assurant notamment la protection, dans certaines conditions, des droits des fabricants des bases de données par rapport à l'utilisation ou l'extraction du contenu de l'original comme de la copie des bases de données. La Conférence a recommandé la poursuite des travaux préparatoires sur le projet de traité. Des discussions sur cette question sont en cours au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes.</li> <li>- Un examen préliminaire a déjà été conduit dans différents séminaires de l'OMPI sur la nécessité d'une harmonisation internationale et de la mise à jour des normes existantes relatives aux droits des organismes de radiodiffusion et aux droits des distributeurs de programmes du câble. Le Comité permanent sur le droit d'auteur et les droits connexes examine cette question sur la base d'une proposition soumise par les Etats membres de l'OMPI.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion et mise en œuvre du WCT et du WPPT. L'entrée en vigueur du WCT et du WPPT interviendra lorsqu'ils auront été ratifiés ou signés par 30 Etats. Au 15 juin 1999, la situation à cet égard était la suivante : WCT : sept (7) WPPT : cinq (5). Au mois de juin 1999</li> <li>- Organisation par l'OMPI d'une conférence diplomatique afin d'adopter un protocole au WPPT sur les aspects audiovisuels des interprétations et exécutions en 2000.</li> <li>- Poursuite de l'examen et, à terme, adoption d'un instrument international de protection des droits des fabricants de bases de données, allant au-delà de la protection des bases de données originales déjà stipulée par la Convention de Berne, par l'Accord sur les ADPIC de l'OMC et par le WCT.</li> <li>- Poursuite des travaux préparatoires visant à déterminer l'opportunité d'un nouvel instrument international sur les droits des organisations de radiodiffusion et des distributeurs de programmes du câble et à terme adoption d'un nouvel instrument international.</li> <li>- Poursuite des travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques sur l'utilisation des marques et signes sur Internet. Poursuite des travaux du Comité permanent du droit des brevets</li> </ul>



Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux des comités permanents de l'OMPI sur l'examen des normes relatives à la propriété industrielle afin de déterminer s'il est nécessaire de les modifier ou d'élaborer de nouvelles normes pour faire face aux répercussions du commerce électronique. Adoption d'une résolution par le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques concernant la protection des marques notoires (y compris les conflits sur les noms de domaine).</li> </ul>	<p>concernant les implications de la divulgation d'informations sur la brevetabilité.</p>
UNESCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de rencontres internationales et régionales sur la protection des droits de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique.</li> <li>- Organisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une étude sur la propriété intellectuelle assimilable à un bien commun et sur le "domaine public" dans le cyberspace, en coopération avec l'OMPI et l'OMC.</li> </ul>

**C. RENFORCER L'INFRASTRUCTURE DE L'INFORMATION POUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE**

A Ottawa, les Ministres ont souligné que la croissance du commerce électronique reposait sur un accès universel et abordable aux infrastructures de l'information. Ils ont reconnu l'importance d'une concurrence efficace sur les marchés des télécommunications, laquelle exige des politiques et cadres réglementaires adaptés.

## L'ACCES AUX INFRASTRUCTURES DE L'INFORMATION ET LEUR UTILISATION

*Les pouvoirs publics et l'industrie travaillent à définir les besoins en infrastructure du commerce électronique, depuis la capacité et la vitesse du réseau de base jusqu'à l'accès à la boucle locale. L'examen des questions entourant les politiques de réglementation, qui ont une incidence sur l'aménagement de l'infrastructure, est aussi en cours dans diverses instances internationales. D'autres organisations, comme la Banque mondiale, offrent des aides financières destinées à faciliter la mise en place d'infrastructures de l'information et des communications dans les pays en développement. L'Organisation mondiale du commerce a beaucoup contribué à libéraliser plus avant les échanges de biens liés aux technologies de l'information.*

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diverses initiatives encourageant le développement du secteur, telles qu'elles sont décrites en détail dans le chapitre « Facilitation des échanges et accès aux marchés », notamment financement du développement de l'infrastructure de l'information et des communications, financement d'une réforme juridique et réglementaire favorisant notamment une réglementation équitable et transparente dans un environnement concurrentiel, la confiance des investisseurs et des utilisateurs, des services fondés sur les coûts et à prix abordable, la participation du secteur privé à l'introduction de nouveaux services et l'accès universel au service.</li> <li>- Diffusion de données d'expérience, de bonnes pratiques et de connaissances, par des publications, la participation à des forums internationaux et la coopération avec d'autres institutions internationales comme l'UIT, la CNUDCI et l'OMC.</li> <li>- Atelier sur les technologies de l'information et des communications dans le développement rural en Inde (mars 1999). L'atelier accordait une importance particulière à l'autonomisation des citoyens grâce à l'accès à l'information.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir l'axe des activités menées dans les pays en développement sur les réformes juridiques et réglementaires encourageant le développement du secteur, y compris les nouvelles technologies et applications.</li> <li>- Poursuivre les activités de diffusion des connaissances et de coopération avec d'autres institutions internationales.</li> <li>- Publication du compte rendu de l'Atelier sur les technologies de l'information et des communications dans le développement rural en Inde, par l'Institut de la banque mondiale.</li> </ul>

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
<i>InfoDev</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'une panoplie d'instruments comprenant une analyse coûts-avantages et des études de cas démontrant le bien-fondé de la libéralisation des services Internet.</li> <li>- Diffusion d'informations sur les pratiques exemplaires et les enseignements relatifs à la libéralisation des marchés, au développement des infrastructures de réseau, à la connectivité mondiale et à la convergence.</li> <li>- Etablissement et renforcement de réseaux de communication électronique et de services d'information.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les séminaires de sensibilisation et la diffusion des pratiques exemplaires.</li> </ul>
CNUCED	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En stimulant l'intérêt et la sensibilisation au commerce électronique dans les pays en développement, la CNUCED contribue à l'identification et à la mobilisation de la "masse critique" d'utilisateurs potentiels de l'infrastructure de télécommunications de pointe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En évaluant dans quelle mesure les pays en développement et leurs entreprises peuvent participer au commerce électronique, la CNUCED a pour responsabilité d'évaluer et de mesurer la connectivité et l'accessibilité aux réseaux d'information et aux infrastructures (voir par exemple le document TD/B/Com.3/16 qui doit être publié fin septembre 1998).</li> <li>- En organisant une série d'ateliers régionaux et interrégionaux sur "le commerce électronique et le développement", la CNUCED contribue à stimuler les échanges d'expériences entre utilisateurs actuels et potentiels du commerce électronique et à renforcer la coopération entre les gouvernements, les entreprises locales et les investisseurs étrangers susceptibles d'être intéressés par une amélioration de l'infrastructure locale. Pour l'année 1999, de tels ateliers ont été programmés à Genève (17 et 18 juin), Lima (4 et 5 août), Nairobi (7 et 8 octobre) et Colombo (2è et 28 octobre).</li> </ul>
ISO/CEI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les normes visant l'utilisation de technologies de l'information, y compris l'échange et l'utilisation d'informations, doivent tenir compte des objectifs stratégiques du JTC1 de portabilité et d'interopérabilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'objectif stratégique d'"adaptabilité culturelle" ajouté par le JTC1 sera pris en compte dans tous les travaux de normalisation.</li> </ul>

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
OMC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les engagements pris, dans le cadre de l'AGCS, sur la libéralisation des échanges de services de télécommunications de base, et de services à valeur ajoutée, assureront un meilleur accès à l'infrastructure indispensable au commerce électronique (voir Facilitation des échanges et accès aux marchés).</li> <li>- Dans le cadre de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) de mars 1997, 40 pays représentant plus de 90% des échanges mondiaux de produits des technologies de l'information sont convenus de supprimer d'ici l'an 2000 les droits de douane sur un large éventail de ces produits, réduisant ainsi les coûts et améliorant l'accès aux équipements de base de l'infrastructure.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les négociations relatives à une seconde phase de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI II) sont suspendues depuis juillet 1997. Des consultations au sujet de leur reprise ont été lancées en septembre 1998.</li> <li>- Un nouveau cycle de négociations visant l'ouverture des marchés de services au titre de l'AGCS débutera en 1999. Ces négociations couvriront tous les services, y compris les services de télécommunications et de réseau.</li> </ul>
OMPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place de WIPONet, le réseau mondial d'information de l'OMPI, sécurisé et à grand débit, qui doit relier tous les offices de la propriété intellectuelle du monde, a commencé. De plus, un projet pilote pour l'installation de moyens de connexion Internet et de réseaux bureautiques dans la région d'Afrique a débuté, conjointement avec l'Organisation régionale de la propriété intellectuelle de l'Afrique (ARIPO) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achever la construction du réseau de l'OMPI, rendant accessibles les bibliothèques numériques sur la propriété intellectuelle (bases de données sur les brevets, la législation en matière de propriété intellectuelle et les traités et autres applications), offrant un réseau sécurisé pour le dépôt en ligne de demandes de brevets et de marques et offrant une assistance aux offices de la propriété industrielle des pays en développement pour la création et la tenue à jour de sites Web.</li> </ul>

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
UIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration de normes pour l'architecture globale de l'infrastructure mondiale de l'information, y compris l'intégration du réseau téléphonique public commuté et des réseaux IP (Internet).</li> <li>- Mise à disposition de fréquences pour la nouvelle génération de technologies satellitaires et cellulaires qui offriront un accès sans fil aux services de commerce électronique.</li> <li>- Forums où les pouvoirs publics et l'industrie examinent les questions clés de la politique et de la réglementation des télécommunications.</li> <li>- Programme actif de recherche et d'analyse pour l'action des pouvoirs publics sur les conséquences de l'évolution de l'Internet, du multimédia et des télécommunications pour le commerce électronique. (voir <a href="http://www.itu.int/ti">http://www.itu.int/ti</a> <a href="http://www.itu.int/reg">http://www.itu.int/reg</a>)</li> <li>- Préparation d'études de cas sur des questions liées à l'utilisation des télécommunications dans le commerce électronique.</li> <li>- Encouragement actif de l'utilisation de l'infrastructure mondiale d'information pour la valorisation des ressources humaines et du savoir sur l'économie numérique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreuses activités de normalisation en relation avec les réseaux IP, l'intégration des RTPC et réseaux IP, l'initiative pour les mobiles de 3<sup>e</sup> génération, le commerce électronique.</li> <li>- Politique et questions techniques concernant les noms de domaine sur Internet</li> <li>- stratégie, politique et étude des tarifs concernant Internet</li> </ul>
UNESCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réunion internationale d'experts sur le droit du cyberspace a adopté le "<i>principe d'éducation</i>" par lequel "toute personne devrait avoir le droit de recevoir l'éducation nécessaire pour lire, écrire et travailler dans le cyberspace."</li> <li>- Développement de politiques, de compétences et de matériels pédagogiques, de même que fourniture d'une assistance technique et financière pour le matériel et le logiciel, de manière à faire en sorte que les nouvelles TIC soient plus accessibles et utilisées plus efficacement, notamment par les pays en développement, afin de promouvoir l'éducation, la science, la culture, la communication et le bien-être commun.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etendre les activités actuelles d'assistance technique et financière.</li> </ul>

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
UPU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de services de réseau à l'échelle mondiale pour la communauté postale.</li> <li>- Fourniture des produits et services de commerce électronique suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services Web</li> <li>- Services d'EDI</li> <li>- Services de recherche et suivi</li> <li>- Services financiers</li> <li>- Intranet</li> <li>- Services d'archive et d'annuaire.</li> </ul> </li> <li>- Elaboration de normes dans les domaines abordés, fourniture de services de commerce électronique et de "confiance à l'échelle mondiale".</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'une infrastructure mondiale sécurisée de communication postale.</li> <li>- Poursuite de la fourniture de services et extension à tous les bureaux de poste.</li> </ul>

## LE PROBLEME DE L'AN 2000

*Une grande attention sur le plan international est donnée à l'incidence du problème informatique de l'an 2000 sur les applications logicielles et les matériels informatiques, qui constituent l'infrastructure globale de l'information. Diverses organisations internationales s'attachent à développer la sensibilisation, à élaborer des normes et à coordonner les activités pour remédier au problème de l'an 2000. C'est notamment le cas du Groupe spécial créé par l'Union internationale des télécommunications (UIT), du Conseil conjoint pour l'an 2000 constitué par la BRI, l'IAIS et l'OICV, ainsi que d'organisations comme la Banque Mondiale, qui s'efforcent d'aider les gouvernements à mettre en commun les informations et les pratiques exemplaires.*

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prêts totalisant plus de 160 millions de dollars US octroyés à plusieurs pays (dont l'Argentine, la Malaisie et le Sri Lanka).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prêts accordés sur demande pour des activités de reprise.</li> </ul>
<i>InfoDev</i>	<p>Initiative de l'an 2000;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation et financement de 18 séminaires régionaux et nationaux afin d'approfondir la compréhension du problème de l'an 2000, de partager l'information et les pratiques exemplaires et de créer des réseaux de coopération technique et professionnelle. Plus de 1 500 personnes provenant de 120 pays ont participé à ces séminaires.</li> <li>- Cent trois dons accordés aux gouvernements pour concevoir des plans d'action nationaux et mettre sur pied une riposte au problème.</li> <li>- Aide au Centre international de coopération pour l'an 2000 pour la mise en commun d'informations sur l'état de préparation à l'an 2000 au plan international.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- infoDev centre ses activités sur la planification en cas d'urgence dans les secteurs à haut risque, y compris les préoccupations transfrontières.</li> <li>- Aide aux activités de reprise an 2000 (dons et assistance technique).</li> </ul>
CEFACT-NU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'est assuré que ses normes étaient compatibles an 2000</li> </ul>	
Conseil conjoint pour l'an 2000 (BRI, IAIS, OICV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitation de la coordination au sein de la communauté mondiale des autorités de réglementation du secteur financier de même qu'entre organismes publics et privés du marché financier, par l'organisation de réunions mondiales et régionales d'autorités de marché, la création d'une banque de données mondiale d'informations clés, la publication de lettres d'information périodiques et d'autres actions d'information directe en direction de plus de 1000 autorités réglementation dans 170 pays.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer de faciliter le partage d'informations et d'aider à la formulation d'une politique par les autorités de marché via les supports de communication établis et de nouvelles réunions régionales. La stratégie de surveillance du Conseil consiste à avoir des entretiens, en coopération avec les Comités dont il dépend, avec les grands acteurs mondiaux afin de se faire plus directement une idée de la façon dont ils perçoivent les risques potentiels liés à l'an 2000 et de leurs attentes quant aux mesures d'atténuation des risques.</li> </ul>



Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à la formulation de politiques et à l'élaboration d'une action coordonnée par les autorités de réglementation par la publication de notes d'orientation et de recommandations spécifiques traitant de questions comme les expérimentations, la divulgation et le partage d'informations et la préparation de plans de secours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La période à venir sera axée sur la recherche d'initiatives d'atténuation des risques afin de limiter le plus possible les éventuelles perturbations des marchés financiers. A cet égard, le Conseil se propose notamment d'élaborer un mécanisme efficient permettant aux autorités de régulation d'échanger pendant la période de transition des informations avec le reste de la communauté mondiale des autorités de tutelle.</li> </ul>
ISO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablie en 1988, la norme internationale ISO 8601 (Représentation de la date et de l'heure) anticipait le problème de l'an 2000 et prévoyait des mesures pour y faire face dans le contexte de l'échange d'informations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication d'une norme ISO 8601 révisée et renforcement des actions de sensibilisation.</li> </ul>
UIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation active à la solution du problème avec la création d'un Groupe d'études sur l'an 2000 pour les questions liées aux télécommunications.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffuser, par l'intermédiaire des membres, les résultats des travaux du Groupe d'études.</li> </ul>
UPU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication d'une directive visant à assurer la compatibilité des systèmes postaux.</li> </ul>	

## GOUVERNANCE DE L'INTERNET / SYSTEME DE NOMS DE DOMAINE

*Parmi les initiatives prises à l'échelle internationale pour examiner les questions qui entourent la croissance et la gestion interne d'Internet, y compris le système de noms de domaine, on peut mentionner l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) qui, a entrepris d'élaborer des recommandations concernant les problèmes liés aux conflits en matière de marques et de noms de domaine, ainsi que la création de nouveaux noms de domaines de tête génériques (gTLD).*

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
OMPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achèvement du processus de consultation de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet et publication le 30 avril 1999 du rapport final intitulé "La gestion des noms et adresses de l'Internet : questions de propriété intellectuelle". Le processus de l'OMPI s'est déroulé via des Appels à commentaires (RFC) et des consultations sur Internet, ainsi que 17 consultations régionales auxquelles ont participé plus de 1530 entités (gouvernements, particuliers, associations, organisations non-gouvernementales et entreprises) de 77 pays. Les recommandations du rapport final mettent l'accent sur : (i) les "pratiques exemplaires" minimales pour les autorités d'enregistrement de noms de domaine comme le fait de faire figurer certains termes dans les contrats d'enregistrement de noms de domaine) de même que le fait que soient publiquement disponibles les informations permettant de contacter les titulaires de noms de domaine, et une procédure de suspension afin d'annuler l'enregistrement, s'il apparaît que les coordonnées indiquées sont inexactes ou peu fiables) ; (ii) une procédure administrative de règlement des litiges pour prendre en compte les enregistrements abusifs de noms de domaine susceptible de violer les droits de marque de commerce ("cybersquatting") ; (iii) un mécanisme d'exclusion pour les marques renommées et notoires, qui interdirait à des tiers l'enregistrement de la marque notoire comme nom de domaine dans n'importe quel nouveau domaine de tête générique (gTLD) et (iv) l'ajout contrôlé de nouveau gTLD à la condition que les autres recommandations de l'OMPI soient mises en oeuvre et que les effets sur la propriété intellectuelle soient étudiés. Le Rapport final a été soumis à l'Interim Board de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) à sa réunion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer de coopérer avec l'ICANN pour la mise en oeuvre des recommandations, et entreprendre toute nouvelle étude requise.</li>   <li>- Continuer de promouvoir le recours au service d'arbitrage en ligne de l'OMPI pour les domaines dans les ccTLD et les gTLD accrédités par l'ICANN, afin de faciliter le règlement efficace et à peu de frais des litiges relatifs aux noms de domaine présentant un caractère international, et de dissuader les cybersquatters.</li> </ul>

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
	<p>de Berlin en mai 1999, et il sera présenté aux Etats Membres de l'OMPI à leur assemblée de septembre 1999.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI administre un système d'arbitrage accéléré en ligne pour les différents domaines par pays (ccTLD), qui passe par des arrangements avec les autorités chargées de l'enregistrement dans ces domaines.</li> </ul>	
UIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation active aux dispositifs concernant la gestion d'Internet (Mémorandum d'accord sur les gTLD, CORE, Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN, Organisation chargée des protocoles (cette dernière par le secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer de participer activement, conformément aux décisions du Conseil de l'UIT de 1999. Politiques et gestion technique du domaine de tête international.</li> </ul>
UPU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'UPU suit l'évolution de la situation dans ce domaine, prônant vigoureusement l'introduction de nouveaux gTLD.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer de prôner l'introduction de nouveaux gTLD, en particulier ".POST", afin de faciliter l'accès physique, pour les consommateurs et les entreprises, aux bureaux de poste du monde entier bénéficiant d'un accès numérique.</li> </ul>

## NORMES

*Plusieurs organismes internationaux contribuent à l'élaboration et à l'adoption de normes volontaires résultant d'un consensus et répondant aux besoins du marché. Le Comité technique mixte (JTC1) établi par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI) coopère avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT) pour élaborer des normes techniques présentant de l'importance pour le commerce électronique. L'UIT travaille aussi à la mise au point de normes relatives à l'architecture générale de l'Infrastructure mondiale de l'information.*

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
CEFACT-NU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le CEFACT est responsable de la norme internationale sur l'échange de données informatisées, EDIFACT, qui gagne régulièrement en importance pour l'échange de données pour le transport et le commerce de manière à permettre l'automatisation de nombreuses procédures administratives.</li> <li>- Le CEFACT a également élaboré un certain nombre de normes concernant les éléments et codes pour les données commerciales.</li> <li>- Le CEFACT coordonne l'élaboration de normes pour le commerce électronique par le biais du mémorandum d'accord entre la CEE(ONU), l'ISO, la CEI et dans un proche avenir l'UIT-T.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il travaille étroitement avec d'autres acteurs du commerce électronique et du commerce sur le Web afin d'assurer l'interopérabilité entre les applications EDIFACT et XML.</li> <li>- Le CEFACT élabore la méthodologie pour un échange de données informatisées basé sur la technologie orientée objet.</li> </ul>
CNUCED	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de solutions logicielles spécifiques en vue de promouvoir les normes internationalement reconnues (par exemple, EDIFACT, DAU). Renforce l'aptitude des Etats membres à appliquer les normes internationalement reconnues et à s'y adapter .</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la mise en œuvre de solutions logicielles spécifiques en vue de promouvoir les normes internationalement reconnues.</li> <li>- Continuer à aider les pays en développement à s'adapter aux normes internationalement reconnues et à les mettre en oeuvre.</li> </ul>

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
ISO/ CEI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Comité technique mixte (JTC1) établi par l'ISO et la CEI est chargé de la normalisation dans le domaine des technologies de l'information. Le JTC1 établit des normes touchant au commerce électronique, sur des éléments comme les cartes d'identification (SC17), la sécurité (SC27), le captage des données (SC31), la gestion des données (SC32) et les interfaces utilisateur (SC35). Le JTC1 coopère avec l'UIT pour l'établissement de normes communes.</li> <li>- Achèvement des travaux indiqués par l'Equipe d'entreprises sur le commerce électronique du JTC1 (BT-EC) afin de résoudre quatre considérations horizontales, à savoir l'informatisation, l'adaptation au contexte local, les obstacles intersectoriels et l'adaptabilité culturelle. Ces questions sont inscrites dans les travaux d'autres comités techniques de l'ISO et de divers organismes des secteurs public et privé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte, dans tous les travaux de normalisation, de l'objectif stratégique d'adaptabilité culturelle ajouté par le JTC1, en plus des objectifs existants de portabilité et d'interopérabilité.</li> <li>- Priorité accrue donnée à l'élaboration de nouvelles normes ou au renforcement des normes volontaires existantes résultant d'un consensus, afin de répondre aux besoins particuliers du commerce électronique.</li> <li>- Des travaux de suivi sont proposés dans plusieurs domaines : interfaces utilisateur et profils de codage, protocoles d'échange, méthodes de paiement, mécanismes de sécurité, identification, et définition et codage des données et autres objets.</li> </ul>
ISO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des normes sont déjà élaborées dans divers domaines : grandeurs, unités et symboles (TC12), terminologie (TC37), documentation (TC46), banque, valeurs mobilières et autres services financiers (TC68), conteneurs pour le transport de marchandises (TC104), administration (TC154), management et assurance de la qualité (TC176), systèmes de transport (TC204), management environnemental (TC207), géomatique (TC211) et informatique de santé (TC215).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen des normes existantes compte tenu des besoins du commerce électronique. Révision des normes existantes et établissement de nouvelles normes pour répondre aux besoins identifiés.</li> </ul>
UIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration de normes dans divers domaines : systèmes de communications multimédias, systèmes de communications et de la sécurité, services de tiers de confiance, techniques de protection de la vie privée pour les terminaux multimédias, protocole technique relatif au commerce électronique et questions relatives aux certificats numériques et aux autorités de certification (en coopération avec le JTC1 de l'ISO/CEI).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre l'élaboration de normes concernant l'infrastructure mondiale de l'information/Internet en favorisant l'application des normes existantes à l'appui du commerce électronique et en élaborant de nouvelles normes si besoin est.</li> </ul>
UPU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A établi plusieurs normes pour la messagerie électronique dans le secteur postal, actuellement appliquées dans le monde entier.</li> <li>- A établi des normes postales pour l'interopérabilité mondiale des services de certification et d'authentification.</li> </ul>	

**D. MAXIMISER LES RETOMBEES**

Le potentiel économique du commerce électronique ne se concrétisera pleinement que si l'utilisation de ce nouveau support se généralise dans les entreprises, chez les consommateurs et dans les institutions. L'infrastructure de l'information et le commerce électronique ont également la capacité de relier les citoyens les uns aux autres et au reste du monde, favorisant ainsi la cohésion sociale. Il importe de se faire une idée précise des besoins des entreprises et des citoyens, dans les pays en développement comme dans les pays industrialisés, pour mettre en place des conditions propices, compte tenu du fait que les incidences du commerce électronique commencent à se faire sentir dans l'ensemble de l'économie et de la société.

## IMPACT ECONOMIQUE ET SOCIAL

*Optimiser les avantages du commerce électronique exige une compréhension plus approfondie de ses effets sur la croissance, les entreprises, la productivité, les échanges internationaux et l'emploi. Un certain nombre d'organisations intergouvernementales ont commencé à participer aux travaux de recherche et d'analyse dans ce domaine. Par exemple, l'Organisation internationale du travail (OIT) effectue des recherches sur les effets du télétravail sur les possibilités d'emploi ; l'Union internationale des télécommunications (UIT) a entrepris des analyses du rôle des télécommunications dans le commerce électronique en mettant l'accent sur le monde en développement ; et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) organise la première réunion des "Partenaires pour le développement", qui examinera les solutions pratiques pour le développement économique et social.*

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
CNUCED	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux pays en développement et aux économies en transition de bénéficier des avantages du commerce électronique (analyses, réunions et activités d'aide technique) - par exemple Sommet de Columbus (Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale et recommandations qui ont suivi).</li> <li>- La CNUCED a tenu la première réunion des "Partenaires pour le développement" (Lyon, France, 9-12 novembre 1998). Cette première réunion avait pour thème "Les marchés et le développement" et elle était axée sur les partenariats concrets et les solutions pratiques en matière de développement économique et social. Un volet important de cette réunion concernait les "Partenariats de l'ONU pour un commerce électronique mondial" (GETUP)</li> <li>- Sous la rubrique "Compte pour le développement", La CNUCED a organisé des ateliers nationaux, régionaux et interrégionaux qui ont contribué à sensibiliser les gouvernements et les entreprises aux retombées économiques et sociales potentielles du commerce électronique. Des experts de pays et organisations ayant une expérience et des compétences dans le domaine du commerce électronique ont apporté leur contribution.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités liées au "Compte pour le développement" seront poursuivies, avec en priorité la formation ainsi que la production d'études d'orientation et d'enquêtes.</li> <li>- Un site Web commun sur "Le commerce électronique et le développement" est actuellement mis en place avec l'UIT et l'OMPI, qui devrait permettre aux décideurs des pays en développement d'accéder rapidement et aisément à un large éventail de sources d'information sur le commerce électronique.</li> </ul>

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
Banque mondiale ( <i>infoDev</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournit une aide aux pays pour concevoir et mettre en oeuvre des règlements visant à libéraliser leurs marchés des télécommunications, en faisant ressortir les avantages qui peuvent découler d'une modernisation de l'infrastructure de l'information pour le développement économique et social.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer de verser des aides financières favorisant le développement économique et social par le biais des applications des TIC.</li> <li>- Symposiums <i>infoDev</i> de novembre 1999 sur l'économie de réseaux.</li> <li>- Indicateurs des infrastructures de l'information, 1990-2010. Le programme <i>infoDev</i> finance l'élaboration d'une série complète indicateurs économiques et technologiques pour évaluer et suivre l'évolution des infrastructures de l'information.</li> <li>- Caractériser les défis et les possibilités découlant de la révolution des réseaux dans le monde en développement. Ce projet consistera à élaborer un éventail de scénarios possibles pour l'évolution des infrastructures et services de communication, ainsi celle que les communications entraîneront au plan du développement économique et social.</li> </ul>
OIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation en 1997 d'un Colloque sur la convergence multimédia, afin d'examiner les questions sociales et de travail découlant du processus de numérisation et de la convergence de diverses technologies informatiques et de l'information. Le rapport publié du Colloque est disponible.</li> <li>- Le numéro de <i>Conditions of Work Digest</i> consacré au télétravail examine l'étendue du télétravail, les raisons justifiant son introduction et ses conséquences pour les travailleurs, les employeurs et les collectivités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des études seront publiées en 1998 sur la situation sociale des artistes en Afrique, en Asie et en Amérique latine, et sur les conséquences de la numérisation et de la convergence des technologies et des marchés pour les acteurs et l'industrie internationale de la production.</li> <li>- Recherches en cours sur l'expansion du télétravail et ses répercussions sur les possibilités d'emploi, l'organisation du travail et les relations professionnelles. Coopération avec l'UNTEC sur le télécommerce et le télétravail, axée sur les pays en développement, les pays en transition et les pays comportant de vastes régions à peuplement dispersé.</li> </ul>



Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
OIT ( <i>suite</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au Partenariat mondial pour le savoir, lancé par la Banque mondiale et le gouvernement du Canada en 1997. Organisation d'un Groupe de travail virtuel sur "Les TIC et le travail : un défi pour le développement". Le Groupe de travail virtuel, qui s'est réuni du 18 mai au 3 juillet, avec la participation de 30 experts et 660 abonnés de 44 pays, a abordé quatre grands thèmes : les TIC et le travail : pourvoyeur ou destructeur d'emplois ? ; les TIC et le monde du travail : évolution des tendances ; le nouvel environnement de l'entreprise ; les TIC, le développement et les décideurs : employeurs, travailleurs et Etat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de travaux futurs sur un code de bonnes pratiques sur le télétravail et sur l'impact économique et social des technologies de l'information en réponse aux résolutions et recommandations adoptées lors de plusieurs réunions de l'OIT.</li> </ul>
OMC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude spéciale de l'OMC sur "Le commerce électronique et le rôle de l'OMC" définit l'importance économique du commerce électronique et les principaux enjeux pour les pouvoirs publics, et expose l'incidence des Accords de l'OMC sur le commerce électronique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les travaux d'analyse de la Division de recherche. Ces travaux porteront sur les données commerciales et les questions découlant de la substituabilité de la transmission électronique de produits physiques.</li> </ul>
OMPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OMPI a publié en juillet 1999 un document d'orientation sur le thème "Commerce électronique et propriété intellectuelle" qui aborde les effets généraux du commerce électronique sur la propriété intellectuelle. L'OMPI a organisé six Consultations régionales sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle en juin-juillet 1999 en Argentine, à la Jamaïque, au Kenya, en Malaisie et Moldova et au Maroc, pour l'analyse des incidences économiques et sociales du commerce électronique sur les systèmes de propriété intellectuelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OMPI a organisé une Conférence internationale sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle les 14-16 septembre 1999 à Genève. La Conférence a réuni des représentants à haut niveau des gouvernements et du secteur privé dans une série de sessions plénières et d'ateliers qui ont abordé les questions soulevées dans le domaine de la propriété intellectuelle par le développement du commerce électronique, de l'Internet et des technologies numériques connexes et esquissé des initiatives de l'OMPI visant à relever les problèmes posés sur le plan de la propriété intellectuelle.</li> <li>- L'OMPI établit également des programmes pour offrir aux pays en développement des programmes de formation, d'éducation et de qualification dans le domaine du commerce électronique, notamment sous les auspices de l'Académie mondiale de l'OMPI.</li> </ul>

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
UIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte et analyse de données sur l'utilisation présente du commerce électronique dans divers pays membres de l'UIT.</li> <li>- Publication d'études et de rapports sur les aspects réglementaires et juridiques des télécommunications dans le commerce électronique et sur l'évolution d'Internet dans les pays en développement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etendre les avantages du commerce électronique aux pays en développement et aux économies en transition (analyses, réunions et activités d'assistance technique).</li> <li>- Accroître le nombre de publications analysant le rôle de l'infrastructure, des services et de la réglementation des télécommunications dans le commerce électronique.</li> </ul>
UNESCO		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes comparatives internationales sur l'incidence sociale et culturelle des nouvelles TIC et du cyberspace.</li> </ul>
UPU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'UPU établit actuellement des rapports d'information sur le marché et des études visant à faire mieux connaître le commerce électronique au sein de la communauté postale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre nos activités de recherche sur les informations de marché et de facilitation du savoir à destination de la communauté postale.</li> </ul>

## PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

*Le commerce électronique promet tout un ensemble d'avantages pour les petites et moyennes entreprises et a le potentiel de devenir une force essentielle pour la croissance économique dans le monde en développement comme dans le monde développé. Les défis particuliers que rencontre leur participation au marché numérique sont examinés par plusieurs organisations telles que l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Centre des Nations Unies pour la facilitation des pratiques et des procédures dans l'administration, le commerce et les transports, la Banque mondiale et l'OMC.*

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
Banque mondiale  (infoDev)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séminaires TechNet et groupes de discussion sur les applications pratiques visant les systèmes de commerce électronique dans les économies émergentes.</li> <li>- Présentation d'une panoplie d'instruments, comprenant les procédures nécessaires pour renforcer la participation des intervenants "de base" au commerce sur Internet.</li> <li>- Stimuler l'entrepreneuriat privé au niveau micro-économique en finançant l'élaboration d'un plan d'action pour la création et le fonctionnement de centres de services d'information.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion des enseignements tirés ; financement des projets et activités d'assistance technique.</li> <li>- Ouganda et Tanzanie -- Accélération du commerce électronique. Le projet consistera à jumeler dix petites nouvelles entreprises locales et des organismes occidentaux sans but lucratif oeuvrant dans le domaine du commerce électronique, qui leur fourniront formation et assistance. Il s'agit là d'une occasion unique pour développer en Ouganda et en Tanzanie des entreprises qui utiliseront l'Internet de façon à pouvoir faire efficacement concurrence aux entreprises étrangères dans l'espace en développement rapide du commerce électronique.</li> </ul>
CEFACT-NU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'attache à de rendre l'EDIFACT-ONU plus accessible pour les petites et moyennes entreprises (PME), grâce à UN/Simpl-EDI, qui s'appuie sur l'identification des données commerciales essentielles dans les transactions internationales de base et qui permet le développement de solutions de commerce électronique prêtes à l'emploi plus simples à l'intention des PME</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite des travaux sur UN/Simpl-EDI.</li> </ul>
CNUCED	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Programme des pôles commerciaux vise à stimuler l'utilisation du commerce électronique par les PME. A ce jour, plus de 100 pôles commerciaux ont été créés dans le monde.</li> <li>- La Section du commerce électronique qui vient d'être créée privilégie la coopération et l'échange d'expériences entre PME.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des activités spécifiques d'assistance technique sont prévues (formation, ateliers régionaux), en direction des PME de pays en développement.</li> </ul>
OMC		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le prochain programme de travail consistera à examiner les répercussions du commerce électronique sur le développement, notamment les moyens de renforcer la participation des pays en développement et de leurs PME.</li> </ul>

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
UIT	- Favorise, par des activités d'assistance technique, l'utilisation des applications de commerce électronique par les PME dans les pays en développement.	- Elargir l'assistance technique à un plus grand nombre d'entreprises.

## DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

*Il est largement reconnu que l'utilisation du commerce électronique exige le développement d'une culture et de qualifications numériques de la part des entreprises, des organisations et des consommateurs. Des organisations telles que l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Union postale universelle (UPU) et la Banque mondiale ont lancé des programmes pour la formation et l'amélioration des qualifications. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a aussi lancé une initiative pour le développement des ressources humaines dans le domaine du commerce électronique.*

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
Banque mondiale  infoDev	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement d'activités de formation générale et de renforcement des capacités concernant les aspects liés à la technologie, à la concurrence et à d'autres fonctions réglementaires spécifiques dans le secteur des télécommunications des pays en développement.</li> <li>- Création de centres d'accès dispensant une formation technique sur l'utilisation d'Internet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les aspects de la réforme liés au renforcement des capacités et les opérations de restructuration sur les marchés en développement.</li> <li>- Continuer d'apporter des aides financières aux projets développant les compétences des individus dans le domaine de la connectivité, des réseaux, de la réglementation, du commerce électronique, etc.</li> </ul>
CEFACT-NU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux menés en étroite collaboration avec d'autres Commissions régionales des Nations Unies et la CNUCED afin de développer les compétences liées aux procédures simplifiées d'échange de données informatisées et de commerce, au moyen de séminaires et de brochures.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer de renforcer les travaux avec l'ensemble des autres commissions régionales des NU.</li> </ul>
CNUCED	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Programme TRAINFORTRADE/ commerce électronique fournit des modules de formation interactifs pour les praticiens du commerce électronique, notamment un programme d'enseignement à distance sur le commerce électronique pour les pays arabes.</li> <li>- Des séminaires et ateliers de formation (nationaux et régionaux) sur le commerce électronique ont été organisés pour le public et les responsables officiels sous la rubrique "Compte pour le développement".</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique : mise en valeur des ressources humaines. Cette initiative proposera des moyens d'associer la société civile aux efforts entrepris pour concevoir et diffuser les outils de formation et d'information nécessaires.</li> <li>- Envisager une formation spéciale sur les aspects juridiques du commerce électronique en coopération avec la CNUDCI.</li> <li>- Comme l'implique la série d'ateliers régionaux déjà programmés, de nouvelles activités de formation de même nature seront programmées.</li> </ul>
OIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement des compétences est une préoccupation permanente de l'OIT en ce qui concerne l'impact des technologies de l'information sur l'évolution de la structure des qualifications et l'avenir de la structure des marchés du travail et des offres d'emploi. De nombreux rapports et réunions de l'OIT ont trait à cette question.</li> </ul>	

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
OMC	- Le Trade and Development Centre, accessible sur le site Web de l'OMC, fournit des renseignements et une formation aux fonctionnaires et aux industriels des pays en développement.	- Le programme de travail à venir sur le commerce électronique portera sur les moyens de renforcer la participation des pays en développement et des PME au commerce électronique en améliorant l'accès aux infrastructures et à la technologie.
OMD	- Programme de réforme et de modernisation douanières (RMD).	- Promouvoir l'application de procédures douanières et de processus organisationnels efficaces par le biais du programme de réforme et de modernisation douanières.
UIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des fonctionnaires et des chefs d'entreprise du secteur privé au sujet de la réglementation et des pratiques en matière de communications électroniques.</li> <li>- Organisation d'ateliers de formation au commerce électronique pour les spécialistes des TI dans les pays en développement et les moins avancés.</li> <li>- Soutien actif de l'utilisation de l'infrastructure mondiale de l'information pour la mise en valeur des ressources humaines.</li> </ul>	- Elargir les activités de formation aux questions liées aux télécommunications et au commerce électronique.
UNESCO	- Formation de gestionnaires de réseaux électroniques et de formateurs à l'informatique, à la télématique et au multimédia ; élaboration de matériels pédagogiques et assistance pour des séminaires de formation.	- Poursuite des activités de formation permanente.
UPU	- Amélioration des connaissances et des compétences de la communauté postale dans le domaine du commerce électronique, de la logistique et des services financiers.	- Poursuite des programmes de sensibilisation et d'amélioration des compétences.

## ASSURER UNE PARTICIPATION MONDIALE

*Permettre aux pays - particulièrement aux pays en développement - de stimuler l'innovation et d'exploiter le potentiel technologique du commerce électronique devrait être une priorité pour le développement de la société mondiale de l'information. Les organisations internationales et les organismes régionaux contribuent à faciliter la pleine participation du monde en développement grâce à l'aide et à des programmes et projets spéciaux.*

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance technique aux pays en développement par le financement opérationnel de réformes juridiques et réglementaires</li> <li>- encourageant l'introduction d'applications et services nouveaux grâce à la participation du secteur privé en conformité avec les principes de l'OMC ; et</li> <li>- assurant l'harmonisation avec les structures normatives régionales et internationales.</li> <li>- Diffusion de données d'expérience, de bonnes pratiques et de connaissances par des publications, la participation à des forums internationaux et la coopération avec d'autres institutions internationales comme la Banque mondiale, la CNUDCI et l'UIT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre l'assistance dans les domaines de la réforme juridique et réglementaire visant à favoriser l'application et l'harmonisation des principes de l'OMC.</li> <li>- Poursuivre la diffusion des connaissances et la coopération avec d'autres institutions internationales.</li> </ul>
(infoDev)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action de catalyseur et tribune pour échanger des idées - Mécanisme d'échange de savoir et d'informations, en collaboration avec l'Alliance mondiale pour le savoir.</li> <li>- Diffusion des pratiques exemplaires et partage de l'expérience mondiale avec les gouvernements et les décideurs des secteurs public et privé.</li> <li>- Fonds iCSF (infoDev Scholarship Fund) destiné à aider les particuliers des pays en développement à participer à des conférences et séminaires traitant de questions liées aux TIC dans le contexte du commerce et du développement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les activités de liaison entre les pays développés et en développement et les secteurs public et privé.</li> <li>- Appuyer les activités de l'Alliance mondiale pour le savoir, notamment la Conférence Partenariat 2000.</li> </ul>

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
CEFACT-NU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La création du CEFACT-NU est en soi une reconnaissance de l'importance d'une participation mondiale à la fois dans l'élaboration et dans la mise en oeuvre d'outils de facilitation du commerce.</li> <li>- Un certain nombre de recommandations du CEFACT-ONU pour la facilitation du commerce ont pour objet de réduire la complexité des procédures existantes et d'harmoniser les informations commerciales qui sont échangées. On peut les mettre en oeuvre indépendamment du degré de développement technologique de l'organisme ou du pays concerné et elles constituent une condition indispensable pour l'efficacité du commerce électronique.</li> <li>- Le Centre collabore avec les Commissions régionales des Nations Unies, et à des projets régionaux comme l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Simplification de l'introduction de l'échange de données électroniques par des initiatives comme UN/Simpl-EDI.</li> <li>- Coopération plus étroite avec les commissions régionales des NU</li> <li>- Coopération dans l'élaboration de normes pour le commerce électronique avec l'ISO, la CEI et dans un avenir proche l'UIT-T.</li> </ul>
CNUCED	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformément à son mandat, la CNUCED aide les pays du tiers monde à tirer le meilleur parti des possibilités de commerce, d'investissement et de développement qui s'offrent à eux et à s'intégrer dans l'économie mondiale.</li> <li>- Aide aux pays en développement dans le contexte de leur participation aux travaux de l'OMC sur le commerce électronique "Programme de travail positif".</li> <li>- Une part importante de la première réunion des "Partenaires pour le développement" (Lyon, France, 9-12 novembre 1998) a consisté en des sessions consacrées aux principales questions concernant le commerce électronique et le développement. Les "Partenariats de l'ONU pour un commerce électronique mondial" (GETUP) ont contribué à promouvoir le concept d'un cadre mondial pour le commerce électronique qui contribue au développement. Les principaux thèmes étaient l'accès mondial, les dimensions juridiques, la sécurité des transactions et la logistique commerciale. Sur chacun de ces thèmes, les participants à la réunion de Lyon se sont attachés à susciter des partenariats entre institutions internationales, gouvernements et entreprises de manière à renforcer la participation au commerce électronique mondial des acteurs de moindre importance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités liées au "Compte pour le développement" seront poursuivies en privilégiant d'abord la formation, ainsi que les études d'orientation et les enquêtes. En février 2000, la CNUCED tiendra sa 10ème Conférence à Bangkok ; de nouvelles orientations seront données par les membres de la CNUCED concernant les moyens par lesquels la CNUCED devrait promouvoir une participation mondiale au commerce électronique.</li> </ul>



Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous la rubrique "Compte pour le développement", La CNUCED a organisé des ateliers nationaux, régionaux et interrégionaux qui ont contribué à sensibiliser les gouvernements et les entreprises aux retombées économiques et sociales potentielles du commerce électronique. Des experts de pays et organisations ayant une expérience et des compétences dans le domaine du commerce électronique ont apporté leur contribution.</li> </ul>	
CNUDCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre un lieu de discussion reconnu pour l'échange de vues sur les questions juridiques relatives au commerce électronique et l'élaboration de solutions à ces questions, et encourage une large participation des organisations internationales et régionales, gouvernementales et non gouvernementales.</li> <li>- Coopèrent avec les instances régionales, telles que l'APEC, et organise des séminaires nationaux pour promouvoir l'adoption de normes juridiques reconnues au plan international, telles que la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique, contribuant à l'élaboration du cadre juridique du commerce électronique.</li> </ul>	
OMC		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le programme de travail à venir traitera les incidences du commerce électronique sur le développement.</li> </ul>

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
OMC-Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Trade and Development Centre, accessible sur le site Web de l'OMC, fournit des renseignements et une formation aux fonctionnaires et aux industriels des pays en développement désireux d'accéder aux données commerciales et à la documentation de l'OMC.</li> </ul>	
OMPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le contexte de son Processus de consultation sur les noms de domaine de l'Internet, l'OMPI a procédé à 17 consultations régionales destinées à mieux sensibiliser aux problèmes posés par la gestion du système des noms de domaine de l'Internet, et à assurer une large participation géographique au processus. L'OMPI a également conduit six consultations régionales sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle en Argentine, en Jamaïque, au Kenya, en Malaisie, au Moldova et au Maroc en juin-juillet 1999, afin de sensibiliser sur les aspects par lesquels le commerce électronique influe sur la propriété intellectuelle et de faciliter l'élaboration rapide de solutions appropriées dans les diverses régions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OMPI continuera de mettre en oeuvre un vaste programme d'assistance technique en faveur des pays en développement en ce qui concerne tous les aspects de la propriété intellectuelle. L'Académie de l'OMPI élabore un programme d'enseignement à distance sur la question du commerce électronique, afin de former par des moyens électroniques des juristes partout dans le monde. La mise au point et l'introduction de WIPONet aideront les bureaux de la propriété intellectuelle des pays en développement à accéder à des informations et services sur support électronique. L'OMPI élabore également des projets qui pourraient aider à l'exploitation électronique de l'héritage culturel et artistique des pays dans un environnement en ligne, et donc aider à protéger et diffuser la propriété intellectuelle locale.</li> </ul>
UIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre un lieu de discussion (ateliers, programmes de formation, conférences et séminaires) pour traiter les questions concernant le commerce électronique dans les pays en développement.</li> <li>- Réunit divers partenaires pour mener des projets pilotes et de démonstration dans les pays en développement (par ex. "Commerce électronique pour les pays en voie de développement") afin de démontrer les effets bénéfiques du commerce électronique pour les collectivités d'utilisateurs dans ces nations.</li> <li>- Offre, organise et coordonne des activités de coopération et aide techniques visant spécifiquement à promouvoir et développer le commerce électronique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter les réunions de travail, conférences et séminaires pour tenir compte des nouvelles réalités engendrées par la convergence des moyens de communication et des questions liées au commerce électronique.</li> <li>- Etendre la coopération et l'assistance techniques spécifiquement axées sur la promotion et le développement du commerce électronique.</li> </ul>

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
UNESCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réunion internationale d'experts sur le droit du cyberspace a adopté le "<i>principe de participation</i>" selon lequel "tout citoyen doit avoir le droit de participer effectivement à la société de l'information".</li> <li>- Soutien d'initiatives spécifiques pour l'éducation des parents, des enfants, des enseignants et autres utilisateurs d'Internet concernant la lecture, l'écriture et le travail dans le cyberspace, les implications de la participation à des activités dans le cyberspace et la maximisation des retombées positives qu'offrent les TIC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre ces initiatives.</li> </ul>
UPU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de groupes d'utilisateurs et de forums de discussion, et projets de développement à l'échelle mondiale.</li> <li>- Travaux dans les domaines des services financiers, des services électroniques de pointe et de la logistique des activités de courrier et colis.</li> <li>- Introduction de technologies nouvelles dans la communauté postale afin d'améliorer les transactions nationales et internationales utilisant les EDI, des services financiers comme les mandats postaux internationaux et les transferts de fonds, ainsi que les technologies liées au commerce électronique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mandat pour proposer un nouveau projet dans ces trois domaines et faciliter la gestion de ces initiatives, ainsi que l'établissement de normes en cas de besoin.</li> </ul>

## PARTIE II. ORGANISMES REGIONAUX

L'action à mener en faveur du commerce électronique est de nature horizontale et nécessite donc une certaine cohérence entre les initiatives nationales, régionales et internationales. Les travaux des organismes régionaux ajoutent une nouvelle dimension importante à la mise en place d'un cadre d'action mondial, plaçant dans une perspective régionale les différents enjeux. A ce titre, ces organismes jouent un rôle important et complémentaire dans l'élaboration de la stratégie mondiale en faveur du commerce électronique. On trouvera ci-dessous une présentation de quelques-uns des organismes régionaux qui jouent un rôle important en matière de commerce électronique :

### **APEC**

**Coopération économique Asie-Pacifique**

<http://apecsun.apecsec.org.sg>

La Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), créée en 1989, est devenue le principal instrument régional de promotion du libre échange et d'activités concrètes de coopération économique. La Région Asie-Pacifique se compose de 21 économies membres très différentes en ce qui concerne leur économie, leur structure politique et leur histoire. Le forum APEC s'est consacré à la poursuite de trois principaux objectifs : libéralisation du commerce et de l'investissement ; facilitation du commerce et de l'investissement ; et coopération économique et technique. Les membres du forum s'efforcent d'éviter la mise en place de politiques économiques protectionnistes. Parallèlement, ils souhaitent disposer d'un moyen de résoudre les différends économiques actuels et futurs qui sont courants entre Etats intervenant dans le commerce international. En novembre 1997, les dirigeants de l'APEC sont convenus d'élaborer un programme d'action en faveur du commerce électronique. Sous la direction d'un groupe d'étude présidé conjointement par l'Australie et Singapour, la première phase du programme de travail -- une analyse comparative de l'évolution du commerce électronique dans les économies Membres -- a été menée à terme. La seconde phase du programme a débouché sur l'adoption d'un schéma directeur pour le commerce électronique par les dirigeants des pays membres de l'APEC, réunis à Kuala Lumpur en novembre 1998. Ce schéma directeur comprend l'élaboration de principes destinés à promouvoir l'utilisation du commerce électronique dans la région, ainsi qu'un accord selon lequel c'est au secteur privé qu'il incombe principalement de développer le commerce électronique dans un cadre législatif et réglementaire qui favorise la concurrence, et la formulation de recommandations visant la coopération technique et le renforcement des capacités, l'utilisation du commerce électronique par le secteur public, et des programmes de sensibilisation des petites et moyennes entreprises.

Un Groupe directeur pour le commerce électronique a été constitué. Il a tenu sa première réunion en juin 1999 et a pour mandat de coordonner les activités liées au commerce électronique de diverses instances de l'APEC, p.ex. le Groupe de travail sur les télécommunications et le Sous-comité sur les régimes douaniers.

**CdE****Conseil de l'Europe**<http://www.coe.fr>

Le Conseil de l'Europe, organisation internationale dont le siège est à Strasbourg (France), a été créé par dix Etats au lendemain de la seconde guerre mondiale, avec la signature de son statut à Londres le 5 mai 1949. Il a pour mission centrale de renforcer, dans l'ensemble de l'espace constitué par ses Etats membres, la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit, ainsi que de valoriser le capital culturel européen. Le CdE est un centre où s'élaborent des réponses à de multiples problèmes de société: exclusion sociale, intolérance, intégration des migrants, menaces des nouvelles technologies sur la vie privée, questions de bioéthique, terrorisme, trafic de drogues, activités criminelles, etc.

**AELE****Association européenne de libre-échange**<http://www.efta.int>

En novembre 1959, les ministres de sept pays d'Europe occidentale qui n'étaient pas membres de la Communauté économique européenne ont approuvé le texte de la Convention de Stockholm instituant l'Association européenne de libre-échange. Actuellement, l'AELE est une organisation internationale composée de quatre Etats (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse), dont le siège se trouve à Genève et les bureaux à Bruxelles et au Luxembourg. L'AELE a établi des relations avec un grand nombre de pays non membres de l'UE, dont beaucoup ont conclu des accords de libre-échange. La question du commerce électronique n'a pour le moment pas été prise en compte dans ces accords de libre-échange avec des pays tiers. Trois des quatre Etats membres (Islande, Liechtenstein et Norvège) ont structuré leurs relations avec l'Union européenne dans le cadre de l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE), au travers duquel ils participent au marché unique. De par sa fonction d'intermédiaire entre ses Etats membres et l'UE, l'AELE a abordé les divers aspects du commerce électronique.

**UE****Union européenne**<http://europa.eu.int>

La Commission européenne a utilisé son rôle de source d'initiatives politiques pour transformer le cadre créé par les traités instituant l'Union européenne, qui a ainsi pris peu à peu la forme des structures intégrées actuelles. La Commission remplit trois fonctions principales : elle élabore des propositions de nature législative concernant des activités allant du commerce, de l'industrie et de la politique sociale à l'agriculture, à l'environnement, à l'énergie, au développement régional, aux relations extérieures et au développement des pays d'outre-mer ; elle agit en tant que gardienne des traités européens, et, à ce titre, veille à ce que la législation européenne soit appliquée correctement par les Etats membres et à ce que l'ensemble des citoyens et des opérateurs du marché unique profitent de l'équilibre qui a été créé ; enfin, en tant qu'organe exécutif de l'Union, elle est responsable de la mise en oeuvre et de la gestion des différentes politiques. L'UE a fait du commerce électronique une priorité essentielle pour les années à venir. La Commission européenne a mis en relief un certain nombre de domaines essentiels qui appellent une attention immédiate, notamment les droits de propriété intellectuelle, la sécurité des transactions, les systèmes de paiement électroniques, la protection des données, la fiscalité et les droits de douane. Elle a aussi lancé plusieurs projets sur la normalisation pour le commerce électronique.

**ZLEA**

**Zone de libre-échange des Amériques**

<http://www.ftaa-alca.org>

L'effort entrepris pour intégrer les économies du continent américain dans le cadre d'un mécanisme unique de libre-échange a été entamé lors du Sommet des Amériques, qui s'est tenu en décembre 1994 à Miami. Les chefs d'Etat de 34 démocraties de la région ont accepté de créer une "Zone de libre-échange des Amériques" (ZLEA) et d'achever les négociations devant aboutir à cet accord d'ici 2005. Les objectifs de la ZLEA sont les suivants : maintenir et renforcer la communauté de démocraties des Amériques ; promouvoir la prospérité par le biais de l'intégration économique et du libre-échange ; vaincre la pauvreté et la discrimination dans le continent américain ; garantir un développement durable et préserver l'environnement naturel pour les générations futures. La ZLEA a créé le Comité d'experts des secteurs public et privé sur le commerce électronique, qui est chargé de formuler des recommandations aux ministres sur la façon d'accroître et d'élargir les avantages du commerce électronique et, notamment, sur la question du commerce électronique dans le contexte des négociations de la ZLEA. Ce comité, qui élabore des lignes directrices de travail, présentera ses recommandations aux ministres avant leur réunion d'octobre 1999.

## RESUME DES ACTIVITES ET DES INITIATIVES

### A. BÂTIR LA CONFIANCE DES UTILISATEURS ET DES CONSOMMATEURS

#### PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
AELE	- Directive de la CE sur le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée adoptée par la Commission mixte EEE.	
APEC	- Le Groupe directeur pour le commerce électronique déterminera à sa prochaine réunion (1er trimestre 2000) doit examiner dans quelle mesure il peut contribuer au débat mondial et régional et à la compréhension des relations entre les divers aspects liés aux consommateurs (p.ex., la confiance des consommateurs et l'accès à l'infrastructure).	
Conseil de l'Europe	- Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, ETS No. 108 (1981). - Projet de lignes directrices sur la protection de la vie privée dans l'Internet (1998).	
Union européenne	- Directive "Protection de la vie privée et des données à caractère personnel".	

---



---

**INTEROPERABILITE ET SECURITE DES INFRASTRUCTURES**


---

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
AELE	- Suivi des aspects des signatures électroniques liés aux normes.	- Intégration dans l'Accord EEE de la directive de la CE sur les signatures électroniques, lorsqu'elle sera adoptée.
APEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un groupe d'étude, placé sous la direction du Groupe de travail sur les télécommunications, examine et rassemble des informations sur les tendances internationales dans les administrations publiques en ce qui concerne les systèmes d'authentification à clé publique.</li> <li>- Base de données sur les autorités de certification existantes, permettant de suivre la mise en place de ces autorités dans la région et dans le monde.</li> </ul>	- Le Projet Cybernet/INGECEP (Integrated Next Generation Electronic Commerce Environment Project) vise à faciliter l'extension du marché mondial par l'élaboration d'applications multimédias et de systèmes de sécurité nouveaux pour le commerce électronique. Le rapport final devrait être achevé en mars 1999.
Conseil de l'Europe	- La Résolution 1191 (1999) invite les gouvernements et l'UE à soutenir, en coopération avec l'industrie, les recherches sur des questions comme la sécurité des données et les signatures numériques.	
Union européenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur un cadre commun pour les signatures électroniques [proposition du 13 mai 1998 - COM (98)297final].</li> <li>- Initiative sur les aspects relatifs aux normes afin de faciliter la mise en œuvre de la proposition sur un cadre commun pour les signatures électroniques.</li> <li>- Communication intitulée "Assurer la sécurité et la confiance dans la communication électronique - Vers un cadre européen pour les signatures numériques et le chiffrement", COM(97)503 du 8 octobre 1997.</li> </ul>	

---



---



---



---

**PROTECTION DES CONSOMMATEURS**


---

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
APEC		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Groupe directeur pour le commerce électronique déterminera à sa prochaine réunion (1er trimestre 2000) dans quelle mesure il peut contribuer au débat mondial et régional sur la relation qui existe entre les questions concernant les consommateurs (p.ex., la confiance) et l'accès à l'infrastructure, ainsi qu'à une meilleure compréhension de cette relation.</li> </ul>
AELE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directive de la EC sur la protection des consommateurs relative aux contrats à distance adoptée par la Commission mixte EEE.</li> </ul>	
Union européenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication sur la sécurité et la confiance dans la communication électronique, COM(97)503 du 8 octobre 1997.</li> <li>- Directive 97/7/EC sur la protection des consommateurs relative aux contrats à distance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prochain proposition de Directive sur la vente à distance des services financiers.</li> </ul>

---



---

---



---

**AUTRES ASPECTS LIÉS A LA CONFIANCE**


---

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
CdE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directive No. 514 (1996) pour la promotion de la cause des enfants.</li> <li>- Recommandation 1371 et Document 8041 (1998) relatifs aux mauvais traitements infligés aux enfants.</li> <li>- Doc. 7659 (1996) concernant l'exploitation sexuelle des enfants.</li> <li>- Résolution 1099 (1996) sur l'exploitation sexuelle des enfants.</li> <li>- La Résolution 1191 (1999) invite les gouvernements et l'UE à élaborer des instruments juridiques et à développer des études pour réformer les organes d'exécution des lois, en vue de contenir l'inévitable vague de délits liés aux technologies de l'information et de la communication, tout en encourageant la mise au point de technologies de codage protégeant contre les contenus obscènes ou choquants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Plan d'action sur la promotion d'une utilisation en sécurité de l'Internet doit être intégré dans l'Accord EEE. Participation à des programmes connexes.</li> </ul>
AELE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultations en cours avec l'UE sur la proposition relative à certains aspects juridiques du commerce électronique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Plan d'action sur la promotion d'une utilisation en sécurité de l'Internet doit être intégré dans l'Accord EEE. Participation à des programmes connexes.</li> </ul>
Union européenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan d'action sur la promotion d'une utilisation en sécurité de l'Internet.</li> <li>- Initiative pour éviter le contenu illégal et pernicieux sur l'Internet.</li> </ul>	

---



---

**B. ETABLIR DES REGLES DE BASE POUR LE MARCHE NUMERIQUE**

<b>DROIT COMMERCIAL</b>		
<b>Organisation</b>	<b>Contributions existantes</b>	<b>Travaux futurs</b>
AELE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultations en cours avec l'UE sur la proposition relative à certains aspects juridiques du commerce électronique.</li> <li>- Les Etats de l'AELE ont aussi contribué aux discussions au sein de la CE sur les communications commerciales et le Plan d'action concernant les conditions de soumission des offres pour les marchés publics par le commerce électronique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Directive de la CE sur le mécanisme de transparence réglementaire pour les services de la Société de l'information doit être intégrée dans l'Accord EEE.</li> </ul>
Conseil de l'Europe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Résolution 1191 (1999) invite les gouvernements et l'UE à améliorer sans cesse le cadre juridique et organisationnel des entreprises virtuelles et à définir des procédures pour leur gestion et leur fonctionnement</li> </ul>	
Union européenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de directive sur la transparence réglementaire pour les services de la société de l'information [COM(96)392final du 30 août 1996].</li> <li>- Initiative pour une directive concernant les aspects juridiques propres au commerce électronique.</li> <li>- Livre vert sur les communications commerciales [COM(96)192final du 4 mars 1998].</li> <li>- Initiative pour un plan d'action concernant les conditions de soumission des offres pour les marchés publics par le commerce électronique.</li> </ul>	

---



---

**QUESTIONS FINANCIERES**

---

<b>Organisation</b>	<b>Contributions existantes</b>	<b>Travaux futurs</b>
AELE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultations avec l'UE sur le Plan d'action concernant la fraude et la contrefaçon en matière de paiements sous l'angle de son intérêt pour l'EEE.</li> <li>- Consultations avec l'UE sur le projet de Directive sur les établissements de la monnaie électronique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration dans l'Accord EEE de la Directive de la CE concernant la vente à distance de services financiers, quand celle-ci sera adoptée par l'UE.</li> </ul>
Union européenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initiative pour une directive sur les contrats de vente à distance de services financiers entre fournisseurs et consommateurs.</li> <li>- Initiative pour un plan d'action concernant la fraude et la contrefaçon en matière de paiements, y compris les aspects relatifs au commerce électronique.</li> </ul>	

---



---

---



---

**FACILITATION DES ECHANGES ET ACCES AUX MARCHES**


---

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
APEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Groupe de travail sur les transports a lancé un programme pilote sur l'échange de données informatisées (EDI) intitulé <i>APEC Commercial Message Project</i>, afin d'étudier l'évolution future du commerce électronique dans l'ensemble du secteur des transports de la région.</li> <li>- Le Sous-comité sur les procédures douanières du Comité du commerce et de l'investissement (CTI) apporte une assistance technique à ses membres en vue de faciliter la mise en oeuvre progressive des procédures propices au déroulement du commerce électronique, dans les domaines du dédouanement des colis express, de l'EDIFACT-NU et de l'établissement d'un corps central d'éléments de données commerciales et de procédures de dédouanement harmonisés.</li> <li>- Le Sous-comité sur les procédures douanières a également créé un « Bureau de douane virtuel » qui a produit un répertoire des activités concernant le commerce électronique dans les administrations douanières de la région.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'élimination, dans un délai raisonnable, de la nécessité de documents papier pour les messages clés intéressant le transport international et les échanges entre toutes les économies de l'APEC.</li> <li>- Etude sur l'utilisation de l'EDI dans toute la zone de l'APEC.</li> </ul>
ZLEA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Comité d'experts des secteurs public et privé sur le commerce électronique a été chargé de déterminer comment aborder la question du commerce électronique et des transactions électroniques dans le contexte des négociations de la ZLEA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Comité mixte doit présenter ses recommandations à la réunion ministérielle de la ZLEA d'octobre 1999. Ces recommandations porteront sur la façon d'accroître et d'élargir les avantages du commerce électronique et sur la question du commerce électronique dans le contexte des négociations de la ZLEA.</li> <li>- Le Comité déterminera par quels moyens l'utilisation du commerce électronique peut influencer sur le fonctionnement des obligations commerciales, de la politique commerciale, de la sécurité et de la confidentialité.</li> <li>- Le Comité se tiendra au courant des activités menées dans d'autres enceintes telles que l'OMC, l'OMPI, la CNUDCI, la CNUCED et l'APEC.</li> </ul>

---



---

---



---

**PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
AELE		- Intégration dans l'Accord EEE de la directive de la CE sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information, quand celle-ci sera adoptée
Conseil de l'Europe	La Résolution 1191 (1999) invite les gouvernements et l'UE à soutenir la recherche sur le "tatouage" de l'information numérique permettant de repérer les violations du droit d'auteur.	
Union européenne	- Proposition de directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information, 10 décembre 1997 - COM(97)628.	

---



---

## C. RENFORCER L'INFRASTRUCTURE DE L'INFORMATION POUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE

### L'ACCES AUX INFRASTRUCTURES DE L'INFORMATION ET LEUR UTILISATION

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
AELE		- La Directive de la CE sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel sera intégrée dans l'Accord EEE.
APEC	- Rapport sur les éléments clés nécessaires pour favoriser la participation des secteurs public et privé au développement de l'infrastructure des télécommunications.	- Poursuite des travaux sur les indicateurs de l'état de préparation au commerce électronique, destinés à être utilisés à l'échelon national, provincial ou municipal, notamment en ce qui concerne la reconnaissance de l'importance de solides infrastructures d'électricité et de télécommunications.
Conseil de l'Europe	- La résolution 1191 (1999) invite les gouvernements et l'UE à garantir à tous la liberté d'accès aux réseaux, le cas échéant par la mise en place d'incitations fiscales ou autres mesures pertinentes, et à soutenir le développement et la mise en place de canaux de communication à large bande passante.	
Union européenne	- Livre vert sur la convergence des secteurs des télécommunications, des médias et des technologies de l'information, et les implications pour la réglementation.  - Proposition de directive sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel [COM(97)628 du 9 septembre 1997].	

---



---

**LE PROBLEME DE L'AN 2000**

---

<b>Organisation</b>	<b>Contributions existantes</b>	<b>Travaux futurs</b>
Conseil de l'Europe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La résolution 1191 (1999) invite les gouvernements et l'UE à élaborer des scénarios et des procédures de traitement des crises provoquées par les pannes imminentes, en particulier le bogue du millénaire, à vérifier que les mesures nécessaires sont prises pour prévenir ce bogue, notamment la définition des responsabilités individuelles à différents niveaux, et à créer des cellules de crise pour traiter les urgences qui pourraient apparaître.</li> </ul>	
Union européenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication sur "Le problème informatique de l'an 2000".</li> </ul>	

---



---



---



---

**GOUVERNANCE DE L'INTERNET / SYSTEME DE NOMS DE DOMAINE**


---

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
AELE	- Les Ministres des Etats membres de l'AELE ont pris part à la Déclaration ministérielle sur les réseaux globaux de l'information.	
Union européenne	- Déclaration ministérielle à la Conférence ministérielle de Bonn "Réseaux globaux de l'information".	

---



---



---

**NORMES**


---

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
AELE	- Les initiatives de la CE relatives aux normes ont été étudiées sous l'angle de leur intérêt pour l'EEE.	
Conseil de l'Europe	- Motion pour une résolution concernant la normalisation dans le domaine des technologies de l'information et des communications, invitant les gouvernements des Etats membres, ainsi que l'Union européenne : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à promouvoir l'établissement de normes européennes permettant l'interconnexion des réseaux et l'interopérabilité des applications, en vue d'encourager la diffusion des produits multimédias ;</li> <li>- à intensifier la coopération internationale, essentielle pour assurer la convergence de ces normes.</li> </ul> - La Résolution 1191 (1999) invite les gouvernements et l'UE à faciliter la fixation de normes de collaboration informatique.	
UE, CEI, ISO, UIT	- Conférence de normalisation mondiale "Construire la société planétaire de l'information pour le 21 <sup>ème</sup> siècle".	
UE	- Document de réflexion sur le rôle de la normalisation pour l'autodiscipline dans le commerce électronique. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Initiative visant à favoriser la création d'un inventaire mondial des normes et solutions techniques existantes pour le commerce électronique, à promouvoir les pratiques modèles et à favoriser la création d'un marché ouvert pour les secteurs d'activité.</li> </ul>	

---

**D. MAXIMISER LES RETOMBÉES****IMPACT ECONOMIQUE ET SOCIAL**

<b>Organisation</b>	<b>Contributions existantes</b>	<b>Travaux futurs</b>
APEC	- Etude visant à déterminer les répercussions économiques et sociales de la société de l'information Asie-Pacifique, dont la publication est prévue en septembre 1998.	
Conseil de l'Europe	- Résolution 1120 (1997) relative aux incidences des nouvelles technologies de communication et d'information sur la démocratie.  - La Résolution 1191 (1999) invite les gouvernements et l'UE à soutenir la recherche et le développement dans des disciplines non techniques, telles que l'économie nouvelle résultant du changement de nature du travail ou les nouveaux paradigmes pédagogiques, éthiques, sociologiques et philosophiques découlant de l'évolution du mode de vie.	

**PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)**

<b>Organisation</b>	<b>Contributions existantes</b>	<b>Travaux futurs</b>
APEC	- Organisation de séminaires sur le commerce électronique afin d'aider les PME à comprendre les avantages des transactions par voie électronique.  - Projet pilote EDI-Internet en vue de promouvoir le développement des transactions de commerce électronique interentreprises, en évaluant les équipements matériels et logiciels immédiatement disponibles pour rendre Internet et l'EDI faciles à utiliser pour les PME.	- Une enquête auprès de 3000 PME a été soumissionnée afin d'évaluer la pénétration et la diffusion du commerce électronique, un rapport devant être établi en 1998.  - Poursuite des séminaires sur le commerce électronique.

---



---

**DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**


---

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
APEC		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Groupe de travail sur la mise en valeur des ressources humaines propose de lancer des programmes de formation et d'entreprendre un tour d'horizon des activités de commerce électronique afin de donner aux technocrates intéressés des moyens d'agir supplémentaires, et d'informer les gouvernements sur les questions pertinentes qui peuvent découler de ce nouveau mode de commerce.</li> <li>- S'efforcer de mettre en évidence les lacunes dans les politiques et stratégies gouvernementales afin d'encourager la pratique du commerce électronique dans les secteurs public et privé de la région Asie-Pacifique. Ce projet devrait être achevé d'ici mai 1999.</li> </ul>

---



---



---



---

**ASSURER UNE PARTICIPATION MONDIALE**


---

Organisation	Contributions existantes	Travaux futurs
AELE	- Favoriser la participation des Etats membres de l'AELE aux travaux de la CE sur le commerce électronique.	
APEC	- Un groupe directeur pour le commerce électronique a été créé en 1998 pour élaborer un programme de travail sur le commerce électronique.	- Confirmation de l'utilité du partage d'informations et de la coordination, ainsi que de l'importance qu'il y a à éviter le double emploi avec les travaux d'autres instances.
Union européenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication sur la Globalisation et la Société de l'Information - la nécessité d'accroître la coordination internationale ;</li> <li>- Organisation avec des représentants de l'industrie internationale, d'une table ronde de l'industrie globale le 29 juin. Cette table ronde a été suivie de la création par l'industrie du Dialogue Industriel Global.</li> </ul>	

---



---